

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2008



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille huit, le trente du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Henri **CAMBESSEDES**, Mme Françoise **PERNIN**, Adjoints, Mme Josette **PERPINAN**, Adjointe de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, M. Daniel **MONCHO**, Mmes Patricia **HÉRAUD**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Christian **CAROZ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Antonin **BREST**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **KINAS**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**
M. Vincent **THÉRON**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **GONTERO**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Pierre RÉGIS, Adjoint**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **25 avril 2008 affiché le 6 mai 2008** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Ensuite, Monsieur le **MAIRE** :

- **informe** l'Assemblée qu'il convient de **RETIRER de l'ordre du jour la question** suivante :

46 - MOTION CONCERNANT LA SITUATION DU SERVICE PUBLIC ET DU BON FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE



- **invite** l'Assemblée **à se prononcer sur l'URGENCE à ajouter les 5 questions supplémentaires suivantes** à l'ordre du jour :

48 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNÉE 2007

49 - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT (C.D.D.A.) ANNÉES 2008 A 2009 - APPROBATION DU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL

50 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AVEC LE MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE (CÔTE D'OR) - PROLONGATION DE DÉLAI DU PRÊT DE L'ŒUVRE DE FELIX ZIEM "ANTIBES LE GOLFE"

51 - VOIRIE COMMUNALE - CLASSEMENT DE L'AVENUE Urdy MILOU DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

52 - FILIERE DE LA PÊCHE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA PRUD'HOMIE DE PÊCHE DE MARTIGUES

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur LE MAIRE fait deux déclarations portant sur :

1 - La situation difficile des Pêcheurs de Martigues :

"Ceux-ci sont venus demander le soutien de la Ville et naturellement je leur ai manifesté notre totale confiance. Et par ailleurs, je vous proposerai de voter une subvention à la Prud'homie de Pêche de Martigues, notamment pour ses œuvres sociales et soutenir en particulier les matelots qui sont le plus en difficulté."

2 - Les catastrophes naturelles en CHINE et en BIRMANIE :

"Comme chaque fois qu'il y a une catastrophe naturelle internationale, Martigues a toujours répondu présent.

J'ai informé l'Ambassadeur de CHINE et celui du Royaume du MYANMAR (ex BIRMANIE) que la Ville leur accorderait une subvention de 10 000 € au Conseil Municipal de juin 2008 sous réserve que cette somme soit versée à des organismes français habilités à intervenir dans ces deux pays.

Je pense que vous serez d'accord sur ces deux démarches."



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR (article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le Président de la séance pour débattre des questions n^{os} 1 à 8.

La Majorité au Conseil Municipal propose Monsieur CHARROUX, Premier Adjoint chargé des Finances.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



01 - N°08-196 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2007

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la production d'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2008, le Compte Administratif de l'exercice 2007 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2007, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	46 421 262,73 €	47 082 179,61 €
911/001 reporté	6 178 236,03 €	-
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	52 599 498,76 €	47 082 179,61 €
Résultat de la Section d'Investissement	- 5 517 319,15 €	
Reste à réaliser	12 127 209,38 €	8 403 614,67 €
Résultat des restes à réaliser	- 3 723 594,71 €	
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir	- 9 240 913,86 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	111 450 596,60 €	128 728 172,40 €
931/002	-	0,00 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	111 450 596,60 €	128 728 172,40 €
Résultat de la Section de Fonctionnement	17 277 575,80 €	

Le résultat de la Section d'Investissement s'établit à - 5 517 319,15 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 12 127 209,38 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 8 403 614,67 €. Leur solde est négatif et s'élève à - 3 723 594,71 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 17 277 575,80 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent".

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 5 (Mme VILLECOURT - MM. GRANIER - CHEILLAN
Mme BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

02 - N°08-197 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2007**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la production d'élaboration des comptes.

Dans ce contexte, le Trésorier a établi le Compte de Gestion de la Ville en date du 21 février 2008.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2007,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ⇒ **A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2007 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 38

**Nombre de voix CONTRE 5 (Mme VILLECOURT - MM. GRANIER - CHEILLAN
Mme BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL)**

Nombre d'ABSTENTION 0

03 - N°08-198 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION D U RÉSULTAT - EXERCICE 2007

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2007 présente :

- *un résultat de fonctionnement de 17 277 575,80 euros,*
- *un déficit d'exécution de la section d'investissement de 5 517 319,15 euros.*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2007 s'élèvent en dépenses à 12 127 209,38 euros et en recettes à 8 403 614,67 euros, soit un solde négatif de - 3 723 594,71 euros.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-196 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation du Compte Administratif 2007 de la Ville,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 s'élevant à 17 277 575,80 euros ainsi qu'il suit :

. 9 240 913,86 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement augmenté du solde négatif des reports engagés de l'exercice 2007, fonction 911, nature 1068 ;

. 5 809 573,00 euros pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2008, fonction 911, nature 1068 ;

. 2 227 088,94 euros en excédent de Fonctionnement reporté, fonction 931, nature 002.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 5 (Mme VILLECOURT - MM. GRANIER - CHEILLAN
Mme BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 1 (M. CAROZ)

04 - N°08-199 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-198 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 pour la Ville,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver chacune des fonctions arrêtées au niveau des chapitres du Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2008 dont les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 314 962,94 €	2 314 962,94 €
Section d'Investissement	49 254 887,53 €	49 254 887,53 €
	=====	=====
	51 569 850,47 €	51 569 850,47 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE AU VOTE QUI DONNE LES RÉSULTATS SUIVANTS :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
920 Services Généraux des Administrations publiques	37 (*)	1 (***)	5 (**)
921 Sécurité et salubrité publiques	37	1	5
922 Enseignement - Formation	37	1	5
923 Culture	37	1	5
924 Sport et Jeunesse	37	1	5
925 Interventions sociales et santé	37	1	5
926 Famille	37	1	5
927 Logement	37	1	5
928 Aménagement et services urbains, environnement	37	1	5
929 Action économique	37	1	5
931 Opérations financières	37	1	5
935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de Fonctionnement	37	1	5
939 Virement à la section d'Investissement	37	1	5
002 Résultat de Fonctionnement reporté	37	1	5
Total de la section de FONCTIONNEMENT	37	1	5

(*) 37 voix Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"

M. PATTI - Mme SAVARY

(**) 5 voix Mme VILLECOURT - MM. GRANIER - CHEILLAN -

Mme BÉDOUCHA-MARCO - M. PÉTRICOUL

(***) 1 voix M. CAROZ

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
900 Services Généraux des Administrations publiques	37 (*)	1 (***)	5 (**)
901 Sécurité et salubrité publiques	37	1	5
902 Enseignement - Formation	37	1	5
903 Culture	37	1	5
904 Sports et Jeunesse	37	1	5
905 Interventions sociales et santé	37	1	5
906 Famille	37	1	5
907 Logement	37	1	5
908 Aménagement et services urbains, environnement	37	1	5
909 Action économique	37	1	5
911 Dettes et autres opérations financières	37	1	5
919 Virement de la section de Fonctionnement	37	1	5
95 Produits des cessions d'immobilisations	37	1	5
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	37	1	5
Total de la section d'INVESTISSEMENT	37	1	5

(*) 37 voix Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"

M. PATTI - Mme SAVARY

(**) 5 voix Mme VILLECOURT - MM. GRANIER - CHEILLAN -

Mme BÉDOUCHA-MARCO - M. PÉTRICOUL

(***) 1 voix M. CAROZ

05 - N° 08-200 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2007

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la procédure de l'élaboration des comptes et ce, afin de disposer d'un arrêté définitif au 15 février de l'année N+1.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2008, le Compte Administratif de l'exercice 2007 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2007, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	164 883,02 €	118 832,00 €
Résultat reporté 001	-	24 287,43 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	164 883,02 €	143 119,43 €
Résultat de la Section d'Investissement - 21 763,59 €		
Reste à réaliser	27 850,00 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser - 27 850,00 €		
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir - 49 613,59 €		

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	1 199 378,21 €	1 006 471,86 €
Résultat reporté 002	-	385 393,88 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 199 378,21 €	1 391 865,74 €
Résultat de Clôture 192 487,53 €		

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 192 487,53 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ :

Nombre de voix POUR 42
 Nombre de voix CONTRE 0
 Nombre d'ABSTENTION 0

06 - N° 08-201 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2007

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la procédure d'élaboration des comptes et ce, afin de disposer d'un arrêté définitif au 15 février de l'année N+1.

Dans ce contexte, le Trésorier a établi le compte de gestion de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville en date du 19 février 2008,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2007 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 08-202 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2007

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2007 présente :

- un résultat de fonctionnement de 192 487,53 €,
- un solde déficitaire de la section d'investissement de 21 763,59 €,

Considérant que les restes engagés d'investissement de l'exercice 2007 s'élèvent en dépenses à 27 850,00 €, qu'il n'y en a pas en recettes, soit un solde négatif de - 27 850,00 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-200 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation du Compte Administratif 2007 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville s'élevant à 192 487,53 € ainsi qu'il suit :

- . 49 613,59 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement augmenté du solde négatif des restes à réaliser de l'exercice 2007 : compte 1068**
- . 68 816,37 € pour les opérations nouvelles de la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2008 : compte 1068**
- . 74 057,57 € en excédent de Fonctionnement reporté compte 002**

Ces inscriptions budgétaires auront lieu lors du Budget Supplémentaire 2008.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 08-203 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 08-202 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2008 dont les crédits se répartissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	74 057,57 €	74 057,57 €
Section d'Investissement	121 613,59 €	121 613,59 €
	=====	=====
	195 671,16 €	195 671,16 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur CHARROUX, avant de rendre la présidence de la séance à Monsieur le Maire, tient à adresser au nom de l'Assemblée Municipale ses remerciements et félicitations à la Direction Générale des Services Financiers qui a travaillé à ces dossiers comme c'est son devoir, mais avec une précision et un dévouement qu'il tient à saluer aujourd'hui.

Pour conclure son propos, il ajoute :

"Et je voudrais aussi avoir une pensée pour la personne qui, lorsqu'elle était en activité comme Adjoint aux Finances, a travaillé toutes ces années et notamment en 2007 pour conclure ce compte administratif et je l'en remercie, je veux parler de Monsieur FRISICANO."

Applaudissements.



En reprenant la présidence, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une information qu'il a omise de donner en début de séance :

« Ainsi, en date du 16 mai 2008, j'ai reçu une lettre du Groupe "Une Energie Nouvelle pour Tous les Martégaux" m'informant qu'il avait élu Madame Chantal BEDOUCCHA-MARCO comme Présidente.

Comme la signature de Monsieur PETRICOUL n'y figurait pas, je me suis demandé si ça n'était pas un coup d'état. Alors, j'ai demandé à notre ami Mathias de bien vouloir me préciser sa position, ce qu'il a fait très gentiment d'ailleurs et je vous lis un extrait de sa lettre :

"En effet, mes obligations professionnelles et mes responsabilités nationales au sein de l'U.M.P. me contraignent à être très souvent en déplacement hors de Martigues pendant la semaine.

Ne souhaitant pas que mes absences pénalisent le travail de mon groupe, il m'est apparu plus logique et plus honnête que sa gestion revienne à un conseiller municipal qui puisse être présent quotidiennement à la Mairie.

Je tiens toutefois à vous préciser que je reste bien évidemment le leader moral de notre groupe et que je continuerai à assumer avec détermination mon mandat d'élue municipal."

DONT ACTE »

09 - N° 08-204 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE" 2006/2007/2008 - AVENANTS N°s 2 ET 3 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES À L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FUN BOARD EN AVRIL 2008 ET À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN MINIBUS

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la Ville a conclu en 2006 des conventions de partenariat d'une durée de trois ans, avec des Associations sportives.

Pour l'année 2008, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" :

Association	Montant de la subvention	Motif de la demande
Cercle de Voile de Martigues	1 500 €	- Organisation du Championnat de France de Fun Board du 5 au 10 avril 2008
	1 000 €	- Participation financière pour l'achat d'un minibus pour remplacer un véhicule vandalisé
TOTAL GENERAL	2 500 €	

Souhaitant répondre favorablement à ces demandes, la Ville se propose de verser à l'Association "Cercle de Voile de Martigues" une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 500 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale signée en 2006 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, est-il proposé de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°06-250 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2006 approuvant une convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Cercle de Voile de Martigues" pour les années 2006 à 2008,

Vu la délibération n° 07-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2008,

Vu la délibération n° 07-351 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007, portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Cercle de Voile de Martigues" pour le versement de la subvention 2008,

Vu les demandes de l'Association "Cercle de Voile de Martigues" en date du 5 février 2008 (participation à l'achat d'un véhicule) et du 10 février 2008 (organisation du championnat de France de Fun Board),

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 24 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement de deux subventions pour un montant global de 2 500 € à l'association sportive "Cercle de Voile de Martigues" pour l'année 2008.*
- *A approuver les avenants n°s 2 et 3 à établir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de ces deux subventions.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 08-205 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2008 - CONVENTIONS VILLE / DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leur discipline sur le territoire communal.

Dans ce contexte, quatre Associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à leur demande :

Association	Montant de la subvention	Motif de la demande
Association Sportive d'Échecs "Les 3 Tours"	375 €	- Aide au fonctionnement du club
U.N.S.S. 13	1 000 €	- Organisation du Championnat de France de Planche à Voile du 4 au 7 mai 2008 à Martigues
Loisirs Pétanque Martégale	1 000 €	- Création de l'Association et attribution de la subvention de fonctionnement 2008 au club
Société "L'Eclair Colombophile"	1 500 €	- 30 ^{ème} Anniversaire de l'Association avec l'organisation du Congrès Régional et Expositions de pigeons les 15 et 16 novembre 2008
TOTAL GENERAL	3 875 €	

Ainsi, pour permettre d'attribuer ces subventions, la Ville se propose-t-elle de conclure une convention avec ces quatre Associations qui fixera les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association sportive d'Échecs "Les 3 Tours" en date du 5 février 2008

Vu la demande de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S) 13 en date du 6 février 2008,

Vu la demande de l'Association "Loisirs Pétanque Martégale" en date du 22 février 2008,

Vu la demande de l'Association "Société l'Eclair Colombophile" en date du 28 février 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 24 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions pour un montant global de 3 875 € aux quatre associations listées ci-après pour l'année 2008 :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNÉE 2008
Association Sportive d'Échecs "les 3 Tours"	375 €
U.N.S.S 13	1 000 €
Loisirs Pétanque Martégale	1 000 €
Société "l'Eclair Colombophile"	1 500 €

- A approuver les conventions à établir entre la Ville et les quatre associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N°08-206 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMME D'ACTIONS 2007-2009 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT VILLE / ÉTAT ET DIVERS PARTENAIRES PORTANT SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION P.A.C.A. DANS LES DOMAINES "HABITAT-CADRE DE VIE" ET "EMPLOI" POUR LES ANNÉES 2008-2009

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le nouveau Contrat dénommé "Contrat Urbain de Cohésion Sociale" (C.U.C.S.) d'une durée de 3 ans reconductible s'est substitué au Contrat de Ville et a été proposé par l'Etat aux communes, aux Communautés d'Agglomération, au Conseil Régional et à d'autres partenaires.

Ce contrat doit permettre une meilleure articulation des diverses interventions publiques en matière de développement social et urbain.

Il s'inscrit dans le cadre de la Loi de Programmation et d'Orientation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1^{er} août 2003, du Comité Interministériel à la Ville du 9 mars 2006 et de la Circulaire du Ministre de l'Emploi et de la Cohésion Sociale du 24 mai 2006.

Ainsi, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est un document d'action stratégique que la Ville et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre afin de réduire les écarts de développement entre les territoires jugés prioritaires et leur environnement. Il vise une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la Ville et de l'agglomération dans lesquelles ils se trouvent.

Le C.U.C.S. fixe un cadre d'action dans lequel seront déclinées des priorités sur les quartiers. Ces priorités feront l'objet d'engagements financiers par des crédits spécifiques, identifiés au titre de la politique de la ville mais également par des financements dits de droit commun de l'action publique.

La Région a décidé le 30 juin 2006 en adoptant le Projet Régional Stratégique de positionner son intervention à l'échelle de l'agglomération.

En 2008, elle souhaite développer le volet "habitat-cadre de vie" et le volet "emploi" dans les programmations annuelles, recentrer la programmation sur les territoires prioritaires, dépasser l'approche thématique, proposer une intervention en matière d'investissement.

L'avenant tel que proposé à l'assemblée inscrit les enjeux de l'intervention solidaire de la Région à l'échelle de l'agglomération sans remettre en cause son indispensable intervention de proximité en faveur des quartiers dits prioritaires.

Comme la région a délibéré en 2007 le cadre de son intervention 2007, elle propose cet avenant au C.U.C.S. afin d'intervenir pour la période 2008-2009 selon les enjeux, les modalités et les montants définis dans ledit avenant.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 30 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 15 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'engagement du Conseil Régional P.A.C.A. de sa nouvelle participation dans les domaines choisis "habitat-cadre de vie" et "emploi" au titre du C.U.C.S. 2007 - 2009.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale" (C.U.C.S.) signé par la Ville de Martigues le 8 juin 2007, précisant les nouveaux champs d'intervention du Conseil Régional P.A.C.A. pour les années 2008 - 2009.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 08-207 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D'ACTIONS POUR L'EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagnera l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Contrat Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de la Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- *L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- *L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- *L'action éducative et la cohésion sociale,*
- *La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- *L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Un programme de 17 actions a été arrêté et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville.

Après avis du Comité de Pilotage du 30 avril 2008 et de la Commission "Participation des citoyens à la vie locale" du 15 mai 2008 et conformément aux décisions, la Ville de Martigues se propose de soutenir les actions retenues par ce Comité par une participation financière à hauteur de 47 700 €.

La répartition des participations financières entre les divers porteurs d'action du programme 2008 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'établit comme suit :

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
A.D.E.J. (Accès au Droit des Enfants et des Jeunes)	Droit au quotidien	3 500	500	1 000	1 000	1 000
LA RECAPADO	Permanences de médiation familiale	11 661	3 661	3 000	5 000	-
SOS FEMMES	Femmes et violences conjugales	17 000	-	4 000	6 000	7 000
A.P.E.R.S. (Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion Sociale)	Aide aux victimes à la Maison de la Justice et du Droit	22 000	5 000	7 500	9 500	-
C.D.A.D. (Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône)	Permanences juridiques gratuites	26 693	10 693	5 000	5 000	6 000
A.P.O.R.S. (Association pour la Promotion et l'Organisation du Réseau de Proximité Santé Précarité)	Journée Etudes Adolescents	30 000	25 000	1 000	4 000	-
	Du psychique au concret	31 200	26 000	1 700	1 500	2 000
MI-DIT	Réponse à la souffrance psychique	120 000	100 000	10 000	10 000	-
A.D.E.V.I.M.A.P. (Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles)	Accompagnement des maladies professionnelles	5 240	2 240	2 000	1 000	-
C.H.S.B.D. (Comité d'Hygiène et de Santé bucco-dentaire)	Prévention bucco-dentaire	11 541	5 541	2 000	2 000	2 000

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
A.L.O.T.R.A. (Association pour le Logement des Travailleurs)	Transfert, Alphabétisation, Accompagnement	61 554	53 054	3 000	2 500	3 000
	Regards d'ici ou d'ailleurs	30 400	25 400	1 000	2 500	1 500
A.D.D.A.P. (Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention)	Chantiers Educatifs	19 173	17 173	1 000	1 000	-
ECOLE H. TRANCHIER	Expression, Culture et Citoyenneté	8 950	6 950	2 000	-	-
MARTIGUES HANDBALL	Vibrer Handball	11 818	6 318	2 000	1 500	2 000
ADOMA (ex SONACOTRA)	Animation espace rencontres	41 950	36 700	500	2 500	2 250
LOGIREM	Création de fresques	2 500	500	1 000	-	1 000
TOTAL				47 700	55 000	27 750

Pour ces actions, les partenaires institutionnels de la Politique de la Ville interviendront pour :

. la Ville de Martigues	47 700 €
. l'A.C.S.E.	55 000 €
. le Conseil Régional.....	27 750 €
Total	130 450 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 30 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 15 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la répartition des subventions affectées aux actions retenues pour le programme 2008 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global au titre de la politique de la Ville s'élève à 130 450 €.**
- **A approuver le versement par la Ville aux divers partenaires énumérés ci-dessus d'une participation financière globale de 47 700 €.**

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers des actions subventionnées.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 08-208 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / O.P.A.C. SUD RELATIVE À LA SÉCURISATION DE LOGEMENTS ET LA RÉALISATION D'UN CHEMIN PIÉTONS POUR L'EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagnera l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Dans ce cadre, l'O.P.A.C. propose :

- *d'adapter des logements au vieillissement des populations par la fermeture des loggias de 15 appartements de la cité Boudème/Deux Portes situés en rez-de-chaussée permettant la sécurisation des personnes âgées et l'amélioration de leur confort thermique,*
- *d'améliorer le cheminement piétonnier dans la cité du Mas de Pouane sécurisant les piétons et notamment les personnes vieillissantes ou en mobilité réduite.*

Ce programme s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'amélioration de la prise en charge des personnes âgées et à mobilité réduite ainsi que le reste de la population de ces quartiers pour faire face à la demande de sécurisation d'un public fragile.

Ainsi, afin d'engager la réalisation de ces deux actions à vocation sociale chiffrées globalement à 106 444 €, l'O.P.A.C. sollicite aujourd'hui l'aide financière de l'un des partenariats institutionnels de la politique de la Ville.

La Commune de Martigues se propose donc de participer à ce projet de l'O.P.A.C. pour 2008, à hauteur de 32 523 € se décomposant comme suit :

PROJETS	Coût total du projet (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant politique de la Ville		
			Ville	Conseil Régional	Total (B)
Sécurisation de logements en rez-de-chaussée Boudème/2 Portes	44 382 €	20 712 €	11 835 €	11 835 €	23 670 €
Réalisation d'un chemin piétons quartier Mas de Pouane	62 062 €	20 686 €	20 688 €	20 688 €	41 376 €
TOTAL	106 444 €	41 398 €	32 523 €	32 523 €	65 046 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 30 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 15 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et l'O.P.A.C., au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'exercice 2008, pour la mise en œuvre des deux projets suivants :

- . Sécurisation de logements en rez-de-chaussée Boudème/2 Portes,**
- . Réalisation d'un chemin piétons dans le quartier de Mas de Pouane.**

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention d'un montant global de 32 523 € au bénéfice de l'O.P.A.C. pour la concrétisation de ces deux projets.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.72.002, nature 65735.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 08-209 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le nouveau cadre contractuel de la politique de la Ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, d'une durée de 3 ans reconductible.

Depuis 1993, la Ville a développé avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier de Martigues (A.A.C.S.M.Q.), un partenariat réaliste d'actions permettant le développement de projets locaux sociaux et culturels sur les différents quartiers d'habitat social de la Ville et ce, dans le cadre d'une convention signée le 27 mai 1994.

Aujourd'hui et dans le cadre de la 2^{ème} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Maisons de Quartier sont amenées à porter des actions sur les quartiers désignés prioritaires de ce Contrat.

Ces actions constituent le volet social de mise en œuvre des projets de quartier.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues et l'A.A.C.S.M.Q. se proposent de signer une convention établissant et définissant les modalités de financement de chacune des actions programmées pour 2008 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ainsi, pour un coût global de 384 395 €, treize actions seront prises en charge à hauteur de 121 850 € dans le cadre de la politique de la Ville se répartissant comme suit :

- 51 850 € Participation de la Ville de Martigues ;*
- 39 000 € Participation de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (A.C.S.E.) ;*
- 31 000 € Participation du Conseil Régional.*

Le programme pour l'exercice 2008 pour Martigues a été arrêté en Comité de Pilotage le 30 avril 2008.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 30 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 15 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier (A.A.C.S.M.Q.) définissant la mise en œuvre de treize actions à vocation sociale pour l'exercice 2008 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.***
- ***A approuver le versement d'une subvention globale de 51 850 € par la Ville au titre des treize actions présentées par l'A.A.C.S.M.Q.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.520.002, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 08-210 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N° 7 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a développé avec l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.), une action de prise en charge anonyme et gratuite de toute personne ayant des problèmes d'ordre toxicomaniaque, conformément à la convention intercommunale approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 1993.

Pour cette année 2008, l'A.M.P.T.A. propose aux divers partenaires financiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de poursuivre son action en privilégiant une approche sanitaire et sociale des personnes toxicomanes et en s'efforçant de réduire le processus d'exclusion auquel elles sont souvent confrontées.

L'A.C.S.É. (Agence Nationale de Cohésion Sociale et de l'Egalité des Chances), le Conseil Régional, la Ville ainsi que les usagers sont sollicités pour participer à ce programme d'actions 2008.

Le coût de celui-ci s'élève à 479 613 € dont le financement sera établi comme suit :

. Montant Politique de la Ville	62 276 €
Martigues	31 152 €
Région	31 124 €
. Montant hors Politique de la Ville	417 337 €
Ville	29 149 €
Etat	353 668 €
Conseil Général	15 000 €
Région	19 076 €
Autres	444 €
Montant total	479 613 €

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 93-047 du Conseil Municipal d u 26 février 1993 portant approbation de la convention intercommunale entre la Ville et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.),

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 30 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 15 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n°7 à intervenir entre la Ville et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) précisant la répartition du financement du programme d'actions 2008 de lutte contre les toxicomanies entre les partenaires institutionnels de cette politique au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**
- **A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 31 152 € au bénéfice de l'A.M.P.T.A. pour la concrétisation de ce programme d'actions.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.51.002, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 08-211 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.É.) POUR L'EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagnera l'action de la commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Contrat Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de la Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- L'action éducative et la cohésion sociale,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a présenté six projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 30 avril 2008 pour cette année 2008.

Afin d'engager la réalisation de ces projets, la Ville doit pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S., telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville			
			Ville	A.C.S.É	Région	Total (B)
Structures alternatives de proximité	26 267	16 267	3 000	3 000	4 000	10 000
Point Appui	134 891	131 891	1 000	1 000	1 000	3 000
Education routière	22 600	18 500	1 000	2 000	1 100	4 100
Réédition guide dépôt de plaintes	5 000	1 000	1 500	1 000	1 500	4 000
Equipe opérationnelle	200 450	18 227	167 223	15 000	-	182 223
Evaluation en continu du CUCS	15 000	-	5 000	5 000	5 000	15 000
TOTAL	404 208	185 885	178 723	27 000	12 600	218 323

Maitre d'ouvrage dans la réalisation de ces six actions, la Ville sollicite dès maintenant la participation financière de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.É.).

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 30 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 15 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.É.) la participation financière décidée au Comité de Pilotage du 30 avril 2008 pour les six projets choisis pour l'exercice 2008 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 27 000 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 08-212 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR L'EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le nouveau cadre contractuel de la politique de la Ville en faveur des habitants des quartiers en difficultés, d'une durée de 3 ans reconductible.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagnera l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Contrat Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de la Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- *L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- *L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- *L'action éducative et la cohésion sociale,*
- *La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- *L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Dans ce cadre, la Ville de Martigues a présenté neuf projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 30 avril 2008 pour cette année 2008.

Afin d'engager la réalisation de ces projets, la Ville doit pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S., telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville			
			Ville	ACSÉ	Région	Total (B)
Structures alternatives de proximité	26 267	16 267	3 000	3 000	4 000	10 000
Point Appui	134 891	131 891	1 000	1 000	1 000	3 000
C.I.S.	295 300	273 550	16 750	-	5 000	21 750
Education routière	22 600	18 500	1 000	2 000	1 100	4 100
Concours logo et brochure	8 000	4 000	2 000	-	2 000	4 000
Réédition guide dépôt de plaintes	5 000	1 000	1 500	1 000	1 500	4 000
Travaux dans les quartiers	192 000	109 300	46 000	-	36 700	82 700
Aide à l'entretien des espaces extérieurs	435 594	135 034	290 560	-	10 000	300 560
Evaluation en continu du CUCS	15 000	-	5 000	5 000	5 000	15 000
TOTAL	1 134 652	689 542	366 810	12 000	66 300	445 110

Maitre d'ouvrage dans la réalisation de ces neuf actions, la Ville sollicite dès maintenant la participation financière de la Région.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale,

Vu la lettre du 1^{er} février 2007 du Délégué Interministériel à la Ville,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 30 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 15 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès du Conseil Régional la participation financière décidée au Comité de Pilotage du 30 avril 2008 pour les neuf projets choisis pour l'exercice 2008, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 66 300 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.*

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 08-213 - RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITÉ PAR LA VILLE - ANNÉE 2008 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre des travaux de proximité d'un montant maximum de 75 000 € H.T., subventionnés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux, il est proposé, pour l'exercice 2008, de soumettre les 13 projets municipaux suivants :

Désignation des travaux	Estimation H.T.	Plafonné à H.T.	Subvention demandée
. Boulevard Notre Dame - Quartier Ferrières Centre - Réaménagement entre le Boulevard G. Péri et l'avenue Francis Turcan	80 235 €	75 000 €	60 000 €
. Crèche multi accueil familiale "le Coteau" - Quartier Paradis Saint-Roch - Réfection d'une toiture	82 655 €	75 000 €	60 000 €
. Avenue Fleming - Quartier Ferrières Nord - Création d'un parking	96 257 €	75 000 €	60 000 €
. Avenue Julien Olive - Quartier Canto Perdrix - Tronçon entre le Boulevard Ginnoux et le carrefour route de la Colline	145 010 €	75 000 €	60 000 €
. Médiathèque Louis Aragon - Quartier de l'Île - Remplacement toiture et châssis aluminium sur existant non rénové	197 367 €	75 000 €	60 000 €
. Ateliers Nord - Hangar funéraire et culturel - Quartier Croix-Sainte - Remplacement de la couverture	216 805 €	75 000 €	60 000 €
. Rue Thimonier - Quartier Jonquières ouest - Restructuration de voirie	61 815 €	-	49 452 €

Désignation des travaux	Estimation H.T.	Plafonné à H.T.	Subvention demandée
. Parking du Tignadou - Quartier de l'Île Restructuration de voirie et pluvial	73 341 €	-	58 673 €
. Rue Bobet et allée Pélissier - Quartier des Vallons - réaménagement de voirie	67 320 €	-	53 856 €
. Ecole primaire Antoine Turrel - Boulevard Jean Jacques Rousseau - Travaux de réfection des façades et menuiseries	66 979 €	-	53 583 €
. Voie d'accès à l'Ecole de Danse Picasso - Quartier Jonquières Ouest - Aménagement	43 909 €	-	35 127 €
. Chemin Jean Lurçat - Accès au gymnase - Aménagement de voirie	36 110 €	-	28 888 €
. Corniche de Baou Tailla - Quartier de Carro - Réfection du réseau d'éclairage public	34 661 €	-	27 729 €
TOTAL H.T.	1 202 464 €	-	667 308 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 20 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à hauteur de 80 % du coût hors taxes des travaux pour chaque projet exposé ci-dessus.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces subventions.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 08-214 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA RÉGION MARTÉGALE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la région martégaie s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes qui les touchent de près. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

L'Union Locale C.G.T. sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de trois actions d'information, ayant pour thème :

- "Permanence Retraités : Un besoin au service de la Population" :
Subvention demandée : 4 000 €.
- "Permanences juridiques : des moyens pour agir localement contre les atteintes aux droits et libertés collectives et individuelles dans les entreprises" :
Subvention demandée : 7 300 €.
- "Le conseiller du salarié" :
Subvention demandée : 7 000 €.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et de formaliser par une convention les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 18 300 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la région martégale en date du 4 mars 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une subvention de 18 300 euros à l'Union Locale C.G.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 08-215 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.F.D.T. DE LA RÉGION MARTÉGALE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre général de la mission de défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux des travailleurs qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats C.F.D.T. de la région martégale s'emploie à développer une démarche d'information et d'assistance sur des sujets sensibles de société.

A cette fin, elle sollicite de la Ville de MARTIGUES une subvention pour réaliser son programme d'activité 2008, qui se décline de la façon suivante :

- Formations de syndicalistes,
- Rencontres, informations et débats,
- Mise en œuvre de permanences juridiques et manifestations.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder, pour développer ces actions, une subvention de 14 900 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Union Locale C.F.D.T. Martigues / Côte Bleue en date du 22 janvier 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une subvention de 14 900 euros à l'Union Locale C.F.D.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 08-216 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE (F.S.U.) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.), en union avec les organisations syndicales représentées à Martigues, a participé activement au défilé revendicatif du 1^{er} mai.

Par ailleurs, les unions locales de la Maison des Syndicats ont prévu au cours du mois de mai un programme sur l'histoire et l'actualité de Mai 68. La F.S.U de Martigues envisage d'organiser des expositions sur l'année 1968 et une demi-journée d'échanges avec des historiens et des militants syndicaux de cette époque sur le thème : Mai 68 : histoire ou actualité ?

Afin de faire face aux dépenses engagées pour l'organisation de ces deux actions, la F.S.U. sollicite :

- *une subvention exceptionnelle de 1 600 € pour le rassemblement du 1^{er} mai,*
- *une subvention exceptionnelle de 1 400 € pour l'organisation des animations sur Mai 1968.*

La Ville de Martigues se propose de répondre favorablement à cette demande et envisage de verser à ce syndicat une somme totale de 3 000 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de la Fédération Syndicale Unitaire en date du 21 avril 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement des deux subventions susmentionnées d'un montant global de 3 000 euros à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.) afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par cette Fédération.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 08-217 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DIVERS ORGANISMES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre de sa politique d'aide au secteur associatif, la Ville se propose de répondre favorablement à la demande de subvention formulée par quatre organismes pour réaliser un projet particulier présentant un caractère d'intérêt général local.

Association	Montant de la subvention	Motif de la demande
O.N.G. "Plus au Sud International"	2 000 €	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation dans le cadre de l'Odyssée des Lecteurs d'une exposition sur le thème de la Diversité Culturelle : carnet de voyages photographique, avec textes et documents audiovisuels, sur les populations rencontrées au cours de périples en Algérie, au Maroc, au Sénégal et en Gambie. - Exposition destinée en premier lieu à un public scolaire, qui sera présentée à un plus large auditoire dans le cadre de l'Odyssée des Lecteurs et dans divers autres lieux culturels de la ville, tels que la Médiathèque, les maisons de quartier, la M.J.C... La dépense prévue est de 6 200 €.
Comité des Fêtes de Lavéra	800 €	<ul style="list-style-type: none"> - Animations à l'occasion des 50 ans de l'association.
Syndicat des Pêcheurs de Carro	850 €	<ul style="list-style-type: none"> - Construction sur un terrain lui appartenant d'une dalle béton et d'un mur de clôture pour entreposer en toute sécurité des filets de pêche, qui encombrant les quais du port depuis l'interdiction de la pêche à la Thonaille. - Concours financier de la Ville demandé à hauteur de 10 %, ainsi que celui des Conseils Général et Régional.

Association	Montant de la subvention	Motif de la demande
Société Mutualiste "Les Médailleurs Militaires"	400 €	- Renouvellement de son drapeau, datant de 52 ans. Coût 1 330 €. Aide conjointe demandée au Conseil Général.
Lycée Polyvalent et Professionnel Jean LURÇAT	450 €	- Cinq élèves du Lycée Professionnel Jean Lurçat ont pris part au concours national des Olympiades de la Chimie les 3 et 4 avril dernier. La Ville, estimant que la participation d'élèves volontaires à un projet scientifique méritait d'être encouragée, a décidé d'attribuer au lycée une subvention destinée à aider les familles concernées à supporter les frais occasionnés.
TOTAL	4 500 €	

Ceci exposé,

Vu la demande de l'O.N.G. "Plus au Sud International" en date du 29 juin 2007,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Lavéra en date du 15 janvier 2008,

Vu la demande du Syndicat des Pêcheurs de Carro en date du 1^{er} février 2008,

Vu la demande de la Société Mutualiste "Les Médailleurs Militaires" en date du 11 février 2008,

Vu la demande du Lycée Polyvalent et Professionnel Jean Lurçat en date du 4 mars 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement par la Ville de subventions pour un montant total de 4 500 € aux cinq organismes listés ci-après pour l'année 2008 :

ORGANISMES	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNÉE 2008
O.N.G. "Plus au Sud International"	2 000 €
Comité des Fêtes de LAVÉRA	800 €
Syndicat des Pêcheurs de CARRO	850 €
Société Mutualiste "Les Médailleurs Militaires"	400 €
Lycée Polyvalent et Professionnel Jean LURÇAT	450 €

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N°08-218 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

1° A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 3 emplois ci-après :

⇒ **D.S.F.I.**

- . *Un emploi de Rédacteur Territorial*
Indices Bruts : 306-544 ; Indices Majorés : 297-463

⇒ **Conservatoire de Musique**

- . *Un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet*
Indices Bruts : 320-638 ; Indices Majorés : 306-534

⇒ **Direction Sociale/Point Appui**

- . *Un emploi de Rédacteur Territorial*
Indices Bruts : 306-544 ; Indices Majorés : 297-463

2° A supprimer les 3 emplois ci-après :

- . *Un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe*
- . *Un emploi d'Assistant spécialisé d'Enseignement Artistique à temps incomplet*
- . *Un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N°08-219 - CRÉATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de créer certains emplois au Tableau des Effectifs du Personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 4 emplois ci-après :

⇒ **Entretien-Nettoyage**

. Un emploi d'Agent de Maîtrise

Indices Bruts : 290-446 ; Indices Majorés : 285-392

⇒ **Direction Tourisme Animation**

. Un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe

Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

⇒ **Communication et Information Locale**

. Un emploi de Rédacteur Territorial

Indices Bruts : 306-544 ; Indices Majorés : 297-463

⇒ **D.G.S.T.-C.T.E. Parc Auto**

. Un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Indices Bruts : 281-388 ; Indices Majorés : 283-355

Le tableau des effectifs du Personnel est joint en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 08-220 - JONQUIÈRES - BOULEVARD Lucien DEGUT - CRÉATION D'UN PARKING COUVERT - LOT N°1 "FONDATIONS SPÉCIALES/GR OS ŒUVRE/V.R.D." - MARCHÉ PUBLIC - ENTREPRISE "CHAGNAUD CONSTRUCTION" - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville a engagé la réalisation d'un parking couvert sur le site de l'ancienne École de Danse, situé entre le Boulevard Lucien Degut et le Boulevard Mongin.

Ainsi, par délibérations n°07-250 du 21 septembre 2007, n°07-282 du 19 octobre 2007 et n°08-059 du 22 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé les marchés publics (lots n°s 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10) relatifs aux travaux de création du parking couvert, avec les sociétés suivantes :

Lots	Sociétés	Montant T.T.C.
1	CHAGNAUD CONSTRUCTION (Marseille)	2 345 195,74 €
2	ASTEN (Marseille)	198 299,44 €
4	SARL COULEURS LOCALES (Istres)	Après mise au point du marché : 141 272,74 € (avec option)
5	GUERRA (Saint-Mitre les Remparts)	2 065,50 €
6	MULTITEC (Vitrolles)	60 025,80 €
7	MULTITEC (Vitrolles)	110 992,07 €
8	SYNERGIE ELECTRIQUE (Marseille)	131 243,43 €
9	A.C.S. (Asnières)	74 712,21 € (base + option)
10	DELTA ASCENSEURS (Marseille)	53 446,25 €

Par délibération n°08-156 du 25 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé le marché public relatif au lot n°3 "Serrurerie", à la société "ALT SERVICE" domiciliée boulevard Rousseau - 13500 MARTIGUES, pour un montant de :

✓ Base : 180 934,47 €

✓ Option : 36 051,03 €

Aujourd'hui, il s'avère, qu'après la réalisation des travaux préparatoires, il a été constaté que le niveau de la nappe phréatique était supérieur aux données initiales ce qui a pour conséquence, l'obligation de la surélévation de l'ensemble du bâtiment de 1 mètre et la réalisation de travaux supplémentaires suivants :

- installation de chantier, études et sondages complémentaires,
- renforcement des fondations,
- réalisation de chape et d'ouvrages d'infrastructure.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires entraîne donc une plus-value de 220 000,40 € H.T., soit 263 120,48 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 11,22 % par rapport au marché initial, portant ainsi le marché du lot n°1 à 2 180 866,40 € H.T., soit 2 608 316,21 € T.T.C.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications, il convient donc d'établir un avenant en accord avec la société CHAGNAUD CONSTRUCTION, détentrice du marché du lot n°1.

Par ailleurs, et compte tenu des éléments qui précèdent, le délai contractuel est prolongé de 1 mois.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n°07-250 du Conseil Municipal du 21 septembre 2007, n°07-282 du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 et n°08-059 du Conseil Municipal du 22 février 2008 portant approbation des marchés publics relatifs à la création d'un parking couvert sis boulevard Lucien Degut,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la société "CHAGNAUD CONSTRUCTION", titulaire du marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 20 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 au marché du lot n°1 "Fondations spéciales - Gros œuvre - Terrassement - V.R.D." établi entre la Ville et la société CHAGNAUD CONSTRUCTION (Marseille), dans le cadre du marché public relatif aux travaux de création d'un parking couvert.

Cet avenant prend en compte un complément de travaux d'un montant de 220 000,40 € H.T., soit 263 120,48 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du lot n° 1 à 2 180 866,40 € H.T., soit 2 608 316,21 € T.T.C.

La durée du marché est, en outre, prolongée d'un mois supplémentaire.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.011, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 08-221 - JONQUIÈRES - BOULEVARD Lucien DE GUT - CRÉATION D'UN PARKING COUVERT - LOT N° 10 "ASCENSEURS" - MARCHÉ PUBLIC - ENTREPRISE "DELTA ASCENSEURS" - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville a engagé la réalisation d'un parking couvert sur le site de l'ancienne École de Danse, situé entre le Boulevard Lucien Degut et le Boulevard Mongin.

Ainsi, par délibérations n°07-250 du 21 septembre 2007, n°07-282 du 19 octobre 2007 et n°08-059 du 22 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé les marchés publics (lots n°s 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10) relatifs aux travaux de création du parking couvert, avec les sociétés suivantes :

Lots	Sociétés	Montant T.T.C.
1	CHAGNAUD CONSTRUCTION (Marseille)	2 345 195,74 €
2	ASTEN (Marseille)	198 299,44 €
4	SARL COULEURS LOCALES (Istres)	Après mise au point du marché : 141 272,74 € (avec option)
5	GUERRA (Saint-Mitre les Remparts)	2 065,50 €
6	MULTITEC (Vitrolles)	60 025,80 €
7	MULTITEC (Vitrolles)	110 992,07 €
8	SYNERGIE ELECTRIQUE (Marseille)	131 243,43 €
9	A.C.S. (Asnières)	74 712,21 € (base + option)
10	DELTA ASCENSEURS (Marseille)	53 446,25 €

Par délibération n°08-156 du 25 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé le marché public relatif au lot n°3 "Serrurerie", à la société "ALT SERVICE" domiciliée boulevard Rousseau - 13500 MARTIGUES, pour un montant de :

- ✓ Base : 180 934,47 €
- ✓ Option : 36 051,03 €

Aujourd'hui, il s'avère, qu'après la réalisation des travaux préparatoires, il a été constaté que le niveau de la nappe phréatique était supérieur aux données initiales ce qui a pour conséquence, l'obligation de la surélévation de l'ensemble du bâtiment de 1 mètre et la réalisation de travaux supplémentaires suivants dans le domaine des ascenseurs :

- Adjonction d'une porte de cabine supplémentaire,
- Mise en place d'une porte palière avec commande extérieure,
- Système de programmation arrêt de nuit.

L'ensemble de ces prestations supplémentaires entraîne donc une plus-value de 9 480,00 € H.T., soit 11 338,08 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 21,21 % par rapport au marché initial, portant ainsi le marché du lot n° 10 à 54 167,50 € H.T., soit 64 784,33 € T.T.C.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications, il convient donc d'établir un avenant en accord avec la société DELTA ASCENSEURS, détentrice du marché du lot n°10.

Par ailleurs, et compte tenu des éléments qui précèdent le délai contractuel est prolongé de 1 mois.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n°07-250 du Conseil Municipal du 21 septembre 2007, n°07-282 du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 et n°08-059 du Conseil Municipal du 22 février 2008 portant approbation des marchés publics relatifs à la création d'un parking couvert sis boulevard Lucien Degut,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la société "DELTA ASCENSEURS", titulaire du marché initial,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 20 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°1 au marché du lot n°10 "Ascenseurs" établi entre la Ville et la société DELTA ASCENSEURS (Marseille), dans le cadre du marché public relatif aux travaux de création d'un parking couvert.

Cet avenant prend en compte un complément de travaux d'un montant de 9 480,00 € H.T., soit 11 338,08 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du lot n°10 à 54 167,50 € H.T., soit 64 784,33 € T.T.C.

La durée du marché est, en outre, prolongée d'un mois supplémentaire.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.011, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 08-222 - QUARTIER SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RÉSEAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.)

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) souhaitent réaliser conjointement une opération d'aménagement des voiries et réseaux du chemin du four à chaux et du chemin de Sainte-Croix situés sur la Commune de Martigues.

Afin de réaliser cet aménagement, elles se proposent donc de lancer une consultation d'entreprises, conformément au Code des Marchés Publics.

Aussi, afin d'une part de réduire les coûts et d'autre part, d'assurer une meilleure coordination de leur exécution, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. souhaitent-elles s'associer au sein d'un groupement d'achats afin de conduire une procédure unique pour toutes les deux et ce, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics).

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achat.

Les travaux pour la Ville de Martigues porteront sur des travaux d'aménagement de voirie, de mobilier urbain, de création d'un réseau d'éclairage public et le passage en souterrain des réseaux secs.

Pour la Régie des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre, les travaux porteront sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

Le futur marché sera décomposé en 2 lots (Ville et Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre) estimés comme suit :

Lot n°1 : Ville de Martigues

Ce lot est estimé à 1 600 000 € H.T., soit 1 913 600 € T.T.C.

Lot n°2 : C.A.O.E.B. / Régie des Eaux et d'Assainissement

Ce lot est estimé à :

- pour l'Eau 100 000 € T.T.C.*
- pour l'Assainissement 10 000 € T.T.C.*

Le coordonnateur des achats sera la Ville de Martigues, représentée par Monsieur le Maire. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII du Code Marchés Publics, le coordonnateur sera chargé pour le lot n°1 de la signature, de la notification et de l'exécution du marché et en ce qui concerne le lot n°2, le coordonnateur sera chargé seulement de la signature et de la notification du marché. La C.A.O.E.B. au travers de sa Régie des Eaux et Assainissement en assurera l'exécution.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 20 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement d'achat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre (C.A.O.E.B.) pour l'aménagement des voiries et réseaux du chemin du four à chaux et du chemin de Sainte-Croix situés sur la commune de Martigues.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achat.

*Le coordonnateur des achats sera la Ville de Martigues représentée par le Maire.
La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.067, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 08-223 - FONCIER - CARRO - SÉMAPHORE D'AR NETTE EST - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE À MONSIEUR Georges DOMENGE ET MADAME Blanche DOMENGE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Départ de M. CAMOIN (pouvoir donné à Mme PERNIN)

Monsieur et Madame DOMENGE Georges promettent d'acquérir à la Ville de Martigues les parcelles situées au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette Est", cadastrées sections CO n°99 P (82 m²) et CO n°2510 P (73 m²), document d'arpentage en cours, d'une superficie totale mesurée de 155 m² en Zone UC du P.L.U.

Cette vente se fera pour une valeur de 100 euros/m², conformément à l'estimation domaniale n° 2007-056V2593 du 22 octobre 2007, soit pour une somme prévisionnelle totale de 15 500 € H.T., en sus, à la charge des acquéreurs, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Pour cet achat, les parties conviennent de se référer expressément au plan au 1/200 dressé le 14 mars 2008 sous le n°15919 par Monsieur Jean-Pierre Dayan, géomètre-expert à Martigues.

La promesse unilatérale d'achat, signée le 9 avril 2008 par Monsieur et Madame DOMENGE Georges, devra être réitérée par un acte authentique avant le 22 octobre 2008, date de validité de l'avis domanial.

Ceci exposé,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée le 9 avril 2008 par Monsieur et Madame Georges DOMENGE,

Vu l'estimation domaniale n°2007-056V2593 en date du 22 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 14 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville au profit de Monsieur et Madame DOMENGE Georges, de parcelles communales cadastrées sections CO n° 99 P (82 m²) et CO n° 2510 P (73 m²), d'une superficie totale mesurée de 155 m², pour une somme prévisionnelle de 15 500 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.

Les frais annexes (géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 08-224 - FONCIER - CARRO - SÉMAPHORE D'AR NETTE EST - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE À MONSIEUR François VILANOVA ET MADAME Jacqueline VILANOVA

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur et Madame VILANOVA François promettent d'acquérir à la Ville de Martigues les parcelles situées au lieu-dit "Sémaphore d'Arnette Est", cadastrées sections CO n°99 P (14 m²) et CO n°2510 P (141 m²), document d'arpentage en cours, d'une superficie totale mesurée de 155 m² en zone UC du P.L.U.

Cette vente se fera pour une valeur de 100 euros/m², conformément à l'estimation domaniale n°2007-056V2593 du 22 octobre 2007, soit pour une somme prévisionnelle totale de 15 500 € H.T. en sus, à la charge des acquéreurs, les éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction

Pour cet achat, les parties conviennent de se référer expressément au plan au 1/200 dressé le 14 mars 2008 sous le n°15919 par Monsieur Jean-Pierre Dayan, géomètre-expert à Martigues.

La promesse unilatérale d'achat, signée le 7 avril 2008 par Monsieur et Madame VILANOVA François, devra être réitérée par un acte authentique avant le 22 octobre 2008, date de validité de l'avis domanial.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2007-056V2593 en date du 22 octobre 2007,

Vu la promesse unilatérale d'achat d'une parcelle de terrain en date du 7 avril 2008 dûment signée par Monsieur et Madame VILANOVA,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 14 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville au profit de Monsieur et Madame VILANOVA François, de parcelles communales cadastrées sections CO n° 99 P (14m²) et CO n° 2510 P (141 m²), d'une superficie totale mesurée de 155 m², pour une somme prévisionnelle de 15 500 € H.T.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.

Les frais annexes (géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 08-225 - FONCIER - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - SECTEUR COMMERCIAL NORD-OUEST - RÉTROCESSION GRATUITE DES ESPACES PUBLICS EN NATURE DE VOIES, DE PASSAGE PIÉTONNIER ET DE TALUS À LA VILLE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la rétrocession des espaces publics de la Z.A.C. du quartier des Plaines de Figuerolles, secteur Nord-Ouest, la S.E.M.I.V.I.M., représentée par son Directeur Monsieur Richard DELVART, promet de rétrocéder gratuitement à la Commune de Martigues la parcelle située au lieu-dit "Z.A.C. des Plaines de Figuerolles, secteur nord-ouest", cadastrée Section BH n°392, d'une superficie mesurée de 6 828 m² et constituant les voies, les passages piétonniers et des talus de ce secteur de la Z.A.C.

La promesse de cession gratuite sera concrétisée par un acte authentique passé en l'Office Notarial de Martigues en ce qui concerne la Ville et avec le concours éventuel d'un notaire du choix de la S.E.M.I.V.I.M. et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

La promesse de cession gratuite est définitive et irrévocable.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrains en nature de voies, de passages piétonniers et de talus en date du 18 avril 2008 signée par Monsieur Richard DELVART, Directeur de la S.E.M.I.V.I.M., dûment mandaté,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 14 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la rétrocession gratuite par la S.E.M.I.V.I.M., représentée par Monsieur Richard DELVART, Directeur, au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Z.A.C. des Plaines de Figuerolles", cadastrée Section BH n° 392, d'une superficie mesurée de 6 828 m².

Ces parcelles constituent les voies, les passages piétonniers et des talus de ce secteur de la Z.A.C.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

La S.E.M.I.V.I.M. prendra en charge l'ensemble des frais de notaire et de géomètre relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 08-226 - FONCIER - CAMPING "LES TAMARIS" - RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL VILLE / CONSORTS PAPPALARDO

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n°96-058 du Conseil Municipal du 29 mars 1996, la Ville de Martigues a donné à bail commercial aux consorts PAPPALARDO, à savoir Monsieur et Madame Jean PAPPALARDO d'une part et Monsieur et Madame Pascal PAPPALARDO d'autre part, une parcelle de terrain d'une superficie de 7 370 m², sise au lieu-dit Tamaris, y cadastrée CX n°246 (partie).

Ce bail commercial a été réalisé par acte du 6 janvier 1997 et conclu pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} avril 1996 pour se terminer le 31 mars 2005.

Depuis, Monsieur Jean PAPPALARDO est décédé, laissant pour seuls héritiers Madame Veuve Jean PAPPALARDO et son fils Monsieur Frédéric PAPPALARDO. Monsieur et Madame Pascal PAPPALARDO sont aussi décédés, laissant pour seul héritier leur fils Monsieur Patrick PAPPALARDO.

De ce qui précède, les consorts PAPPALARDO demandent aujourd'hui à la Ville de Martigues qui l'accepte, le renouvellement du bail commercial, à destination exclusive d'activité de camping portant sur la parcelle ci-dessus mentionnée, chacun pour ses parts d'usufruit, de nue-propiété ou de propriété qui lui reviennent.

Ce renouvellement est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui ont commencé à courir le 1^{er} avril 2005 pour se terminer le 31 mars 2014.

Ce bail est consenti et accepté sous les mêmes charges, garanties et conditions que celles du bail du 6 janvier 1997. Il est notamment rappelé que les preneurs s'engagent :

a/ A assurer l'entretien de la parcelle louée et à clôturer (ou conserver clôturé) le périmètre occupé ;

b/ A n'édifier aucune construction, même provisoire, sur la parcelle louée.

Ce bail est conclu moyennant un loyer annuel de 5 860,74 euros, payable annuellement et d'avance le 1^{er} avril de chaque année.

Ce loyer sera révisé chaque année à la date d'anniversaire du bail, soit le 1^{er} avril. Cette révision sera indexée sur les variations (en plus ou en moins) de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

Tous les frais inhérents à ce renouvellement de bail (frais de notaire) seront à la charge des consorts PAPPALARDO.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu le bail commercial consenti par la Ville de Martigues aux Consorts PAPPALARDO,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 14 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le renouvellement du bail commercial établi au profit des Consorts PAPPALARDO pour la location d'une parcelle communale située au lieu-dit "Les Tamaris", cadastrée section CX n° 246 (partie), d'une superficie de 7 370 m², à l'usage exclusif d'une activité de camping et ce, pour une durée de 9 ans.*
- *A approuver le montant annuel et révisable du loyer fixé à 5 860,74 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail.*

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.95.032, nature 752.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 08-227 - ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ "E.D.F." EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉE A EXPLOITER UNE UNITÉ DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR CYCLE COMBINÉ AU GAZ NATUREL SUR LE SITE DES LAURONS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Sur le site des Laurons, la société E.D.F. exploite depuis de nombreuses années une unité de production d'électricité à partir de 4 unités de 250 MW fonctionnant au fuel lourd. Depuis 1985, seules 3 unités fonctionnent par intermittence (200 démarrages par an) pour répondre aux demandes du réseau national.

Compte tenu de la demande croissante en électricité, de la sous capacité de production de la région P.A.C.A. et de la volonté d'augmenter la flexibilité de son unité de production d'électricité, la société E.D.F. souhaite moderniser son unité en mettant en service 2 unités de type "Cycles Combinés gaz" pour une puissance totale de 930 MW. Le projet générera un investissement de 400 M€.

Ces deux nouvelles unités sont considérées comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et nécessitent une demande d'autorisation I.C.P.E. au regard de nombreuses rubriques de la nomenclature.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région P.A.C.A. par un arrêté en date du 17 avril 2008, a été décidée et se déroule du 20 mai au 20 juin 2008 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir plusieurs risques et impacts suivants :

- La production d'électricité augmentera de 750 MW à 930 MW.
- La durée annuelle de fonctionnement passera de moins de 1 500 heures actuellement à près de 4 100 heures, l'unité pouvant fonctionner jusqu'à 8 000 heures/an.
- La mise en service complète de la nouvelle l'unité est prévue pour août 2012. Une phase transitoire avec fonctionnement concomitant des 2 unités (fuel et gaz) permettra d'assurer la continuité de production électrique.
- De nombreux équipements seront conservés (bacs de fuel, cheminées, circuit de refroidissement, turbines à vapeur) et les travaux dureront 60 mois.

La mise en service de la nouvelle unité s'accompagnera d'une diminution notable des émissions de dioxyde de soufre (environ 10 fois moins) et des poussières. Pour l'ensemble des autres polluants, les concentrations émises resteront inférieures aux limites réglementaires.

L'ambiance sonore du site a fait l'objet d'une modélisation qui fait apparaître une très légère augmentation du niveau sonore aux limites du site après mise en service de la nouvelle unité ; les émergences sonores étant de l'ordre de 1 à 3 dB et restent acceptables au regard des objectifs réglementaires.

Après la mise en service des cycles combinés, les 6 bacs de fuel existants seront conservés comme stockage stratégique. Le risque induit par ces bacs de stockage a été évalué :

- Les études de danger du site ont été actualisées et le scénario le plus défavorable (de boil over et de pressurisation d'un réservoir pris dans un incendie) induit des périmètres de danger qui dépassent les limites du site :
 - un premier périmètre défini par un rayon de 927 m centré sur les bacs de stockage (270 ha) ;
 - un deuxième périmètre défini par un rayon de 1 302 m centré sur les bacs de stockage (532 ha).

- Conformément à l'analyse des résultats établis par la société E.D.F. dans son dossier de demande d'autorisation et complétée par le courrier de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) en date du 30 mai 2008, il convient de rappeler concernant ces deux dangers (boil over - pressurisation), que le temps de déclenchement de ces phénomènes serait de plusieurs dizaines d'heures rendant possible l'organisation et l'évacuation des populations exposées moyennant la mise en œuvre d'un plan d'urgence.

D'autre part, ce délai d'évacuation permettrait une intervention des moyens de secours extérieurs avant déclenchement, assurant l'extinction du réservoir ou de la cuvette en feu et le refroidissement des réservoirs pris dans l'incendie.

Il apparaît clairement dans le rapport d'analyses de la Société E.D.F. que les phénomènes de boil-over et de pressurisation sont physiquement peu, voire pas vraisemblables.

- Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée afin de connaître l'impact de cette unité sur la santé de la population avoisinante et notamment les incidences liées aux rejets atmosphériques et aqueux.

Il s'avère que les rejets n'induisent qu'un faible "surplus" de risque sanitaire pour la population avoisinante.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande formulée par la société E.D.F. en date du 8 février 2008,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°71-2008-A en date du 17 avril 2008 soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la société "E.D.F." en vue d'être autorisée à exploiter deux Cycles Combinés Gaz de production électrique pour la centrale de Martigues-Ponteau sur la Commune de Martigues,

Après étude de la demande de la Société E.D.F. par la Commission Municipale de l'Environnement dans sa séance du 15 mai 2008,

Compte tenu des engagements fournis par la Société E.D.F. et confirmés par le représentant de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) par courrier en date du 30 mai 2008 quant à l'évolution favorable de l'appréciation du risque et son non classement en risque "SEVESO" des installations,

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de la société E.D.F. en vue de l'exploitation d'une unité de production électrique par cycle combiné au gaz naturel sur le site des Laurons.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 42

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTION 1 (M. CAROZ)

33 - N° 08-228 - ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE - DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE GÉOTHERMIE A BASSE TEMPÉRATURE ET OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS SUR LES COMMUNES D'AIX-EN-PROVENCE ET DE MEYREUIL PRÉSENTÉES PAR LA COMPAGNIE DE GÉOTHERMIE ET DE THERMALISME (C.G.2T SAS)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

La Compagnie de Géothermie et de Thermalisme (C.G.2T SAS) s'est fixée comme objectif d'explorer, puis ultérieurement d'exploiter le gîte géothermique basse température de l'Urgonien du synclinal du bassin de l'Arc. Ce gîte géothermique "basse température" s'étend de Fuveau à Istres et a été confirmé par 2 sondages dans le cadre des travaux miniers (charbon).

La perspective de ce projet est de créer un modèle de développement d'une énergie propre et renouvelable.

La production thermique se ferait sans contrainte (eau douce) avec possibilité de recyclage dans les réseaux d'eaux brutes environnant.

Ces forages sont régis par les décrets 78-498 du 28 mars 1978 (articles 3, 4 et 5) et 2006-649 du 2 juin 2006 (articles 3-3) et nécessitent un permis exclusif de recherches géothermiques basse température et une autorisation d'ouverture de travaux miniers.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région P.A.C.A. par un arrêté en date du 14 avril 2008, a été décidée et se déroulera du 19 mai au 20 juin 2008 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir plusieurs risques et impacts suivants :

Deux forages sont envisagés :

- forage de Meyreuil, 812 m, d'une durée de 6 mois avec essais de pompage prolongés ;*
- forage de la Duranne (Aix), 2 000 m à 2 400 m, d'une durée de 6 mois avec essais de pompage prolongés.*

Les impacts concernent les travaux de terrassement (500m³ environ) et des effets d'emprise du forage (quelques centaines de mètres carrés) et ne sont présents que localement.

Le coût prévisionnel des forages est estimé à 3.9 M€ et sera couvert par la société C.G.2T.

Un rapport de fin de travaux sera communiqué au Préfet 2 mois après la fin des travaux.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Minier,

Vu les demandes de permis exclusifs de recherches de géothermie à basse température et d'ouverture de travaux miniers sur les communes d'Aix-en-Provence et Meyreuil, déposées par la Compagnie de Géothermie et Thermalisme (C.G.2T SAS) à la Préfecture le 6 mars 2008,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 01-2008-TM en date du 14 avril 2008 soumettant à enquêtes publiques conjointes ces deux demandes,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale de l'Environnement dans sa séance du 15 mai 2008,

Vu l'avis favorable majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de permis exclusif de recherches de géothermie à basse température et ouverture de travaux minier sur les communes de d'Aix-en-Provence et Meyreuil présentées par la Compagnie de Géothermie et de Thermalisme (C.G.2T SAS).**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la question n° 51 est rapportée immédiatement après la question n°34.

34 - N° 08-229 - ENVIRONNEMENT - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT L'AVENUE Urdy MILOU - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

L'avenue Urdy Milou est une voie qui relie le quartier de l'Hôtel de Ville au quartier de la Coudoulière.

La voie est étroite (4 à 4,5 m), dégradée et supporte un trafic d'environ 2 800 véhicules par jour. Cette voie n'a pas de statut particulier et ne fait pas partie du domaine public communal.

Compte tenu de l'intérêt croissant de cette voie pour desservir des équipements publics (station d'épuration, centre technique de la Régie des eaux, stade...), il est apparu opportun de l'aménager et d'offrir une nouvelle desserte du quartier de la Coudoulière.

Le projet consiste en la réalisation d'une voie de 7 m de large dont la structure de chaussée permettra la circulation des poids lourds. En complément, une piste de 3 m de large permettra la circulation des piétons et vélos et des emplacements de stationnement seront régulièrement disposés le long de la voie.

Le coût de l'aménagement est de 2,5 M€ T.T.C.

La nature et le coût des aménagements ont imposé la réalisation d'une étude d'impact et le dépôt d'un dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement et la tenue d'une enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars au 21 avril 2008.

Conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement et suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur, la Ville doit maintenant se prononcer par une déclaration de projet en rappelant l'intérêt général de l'opération projetée :

- *La voie supporte un trafic de 2 800 véhicules par jour ;*
- *Les caractéristiques de la voie (faible largeur, tapis déformé, absence d'accotement...) rendent la circulation localement dangereuse ;*
- *Le projet induira une augmentation de trafic liée à la desserte de nouveaux équipements mais améliorera très nettement les conditions de circulation et de stationnement ; notamment, la création d'une piste cyclable en bordure de canal de Caronte qui devrait être particulièrement appréciée.*

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.126-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Environnement" dans sa séance du 15 mai 2008,

Vu l'avis favorable majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A déclarer d'intérêt général le projet de réaménagement de la voie urbaine dénommée "Urdu Milou" reliant le quartier de l'Hôtel de Ville au quartier de la Coudoulière le long du canal de Caronte, soit un linéaire de voirie d'environ 1 300 mètres, permettant ainsi d'adapter le gabarit et les caractéristiques de cette voie à ses usages actuels et dans des conditions de sécurité optimales.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

51 - N°08-246 - VOIRIE COMMUNALE - CLASSEMENT DE L'AVENUE Urdu MILOU DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

L'avenue Urdu Milou est une voie qui relie aujourd'hui le quartier de l'Hôtel de Ville en plein essor au quartier de la Coudoulière.

Cette voie, d'un gabarit assez étroit (4 à 4,5 m de large), représente un linéaire d'environ 1 300 mètres de chaussée. Elle dessert aujourd'hui le futur parc des sports de La Coudoulière, le Centre Technique de la Régie des Eaux et d'Assainissement, l'accès au port à sec "Port Terra" et permet le transit des véhicules entre le quartier de l'Hôtel de Ville et l'ouest de la Commune.

Cette voirie urbaine supporte aujourd'hui un trafic d'environ 2 800 véhicules (légers et poids lourds) par jour.

Or, constat a été fait que cette voie urbaine n'a pas été intégrée dans le domaine public routier communal.

Aussi, considérant que les terrains supportant cette voirie appartiennent à la Ville et que l'ouverture à la circulation publique de cette voie dans l'agglomération permettent d'envisager le classement de cette avenue dans le domaine public routier communal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141.3,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A décider du classement dans le domaine public routier communal de l'avenue "Urdu Milou" reliant le quartier de l'Hôtel de Ville au quartier de La Coudoulière.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 08-230 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR Antoine PEREA POUR L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT FIXE D'ÉLEVAGE D'OISEAUX NON DOMESTIQUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

L'élevage d'oiseaux d'espèces non domestiques est réglementé par le décret n° 77.1297 du 25 novembre 1977.

L'élevage en captivité des oiseaux d'espèces non domestiques nécessite pour le propriétaire de l'établissement d'élevage un certificat de capacité et une autorisation préfectorale pour laquelle l'avis de la commune est demandé.

Monsieur Antoine PEREA, demeurant 3 allée des roseaux, les bastides de Pouane, a obtenu le 14 janvier 2008 du Préfet des Bouches-du-Rhône, un certificat de capacité pour l'élevage d'oiseaux non domestiques (fringillidés). L'activité est exercée à des fins de loisir. La vente de ces oiseaux est interdite.

L'objet de l'autorisation préfectorale concerne l'ouverture à son domicile d'un établissement fixe d'élevage composé d'une volière de 11 m² abritant moins d'une quarantaine d'oiseaux (chardonnerets et verdiers).

Compte tenu de l'avis favorable du vétérinaire mandaté pour effectuer une visite sur place, du faible nombre d'oiseaux et de leur gabarit respectif, il apparaît que cet établissement n'est pas susceptible d'apporter de nuisances particulières (nuisances sonores ou olfactives).

L'établissement d'élevage tel qu'il est décrit ne cause pas de nuisance particulière au voisinage.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 77-1297 en date du 25 novembre 1977 et notamment son article 7 soumettant à autorisation préalable et préfectorale l'ouverture d'élevage d'espèces d'animaux non domestiques,

Vu la demande en date du 7 avril 2008 de la Direction Départementale des Services Vétérinaires sollicitant l'avis de la Commune sur le projet de Monsieur Antoine PEREA,

Vu l'avis favorable de la Commission "Environnement" en date du 15 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A se déclarer favorable à la demande de Monsieur Antoine PEREA concernant l'élevage d'oiseaux non domestiques à des fins de loisirs, à son domicile quartier de Croix-Sainte.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N° 08-231 - CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE - DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR "R.T.E.-E.D.F. TRANSPORT S.A." EN VUE DE CRÉER UN ENSEMBLE D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ AU SEIN DE LA ZONE D'ACCUEIL DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE LAVÉRA/FOS-SUR-MER - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le réseau actuel 225.000 volts reliant Lavéra à Fos-sur-Mer arrive à saturation avec le projet de rénovation de la centrale thermique au fioul de Martigues-Ponteau. Sans renforcement par la société R.T.E., tout nouveau producteur souhaitant raccorder une installation de production de plus de 250 MW devrait prendre en charge l'aménagement du réseau jusqu'au poste de 400 000 volts le plus proche, à savoir le poste de REALTOR, situé à 50 km de Fos-sur-Mer.

Afin de ne pas bloquer les projets de production d'électricité (cycle combiné notamment), la société R.T.E. projette de renforcer son réseau par la création de 2 postes à 400 000 volts sur Martigues et Fos-sur-Mer. Cette stratégie permet de couvrir le risque de défaillance d'un des 2 circuits qui relie la région P.A.C.A. à la vallée du Rhône.

En complément de la réalisation d'un poste 400 000 volts, il est projeté de restructurer un ensemble de lignes T.H.T. au voisinage de Lavéra :

- raccordement du poste 400 000 volts avec création d'environ 5 km de lignes T.H.T.,
- raccordement de la centrale de Martigues-Ponteau au poste de Ponteau,
- aménagement des futurs raccordements,
- suppression des lignes 225 000 volts de la plaine de Saint- Pierre.

Conformément aux articles 12 et 18 de la Loi du 15 juin 1906 modifiée, l'avis de la collectivité d'accueil est requis.

Une enquête publique sera organisée ultérieurement au titre de l'annexe 1 (31°) de l'article R. 123-1 du code de l'Environnement, dans les conditions prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 (enquête Bouchardeau).

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier, fait ressortir les impacts suivants :

- Création de 1.21 km de ligne T.H.T. à 1 circuit au Sud-est du site pétrochimique de Lavéra,
- Création de 2.64 km de ligne T.H.T. à 2 circuits entre Lavéra et les Laurons,
- Création de 1.51 km de ligne T.H.T. à 4 circuits entre Lavéra et les Laurons,
- Création d'un poste de 400 000 volts (10 ha) jouxtant la centrale de Martigues-Ponteau,
- Suppression de 12 km de lignes 225 000 volts.

L'impact paysager du projet est limité car la dizaine de nouveaux pylônes sera implantée dans une zone déjà marquée par le site pétrochimique.

Cet impact sera compensé par la disparation de près de 40 pylônes dans la plaine de Saint-Pierre et le vallon du Repoy.

Le projet amène un investissement de 133 M€ (projet global) dont 10 M€ prévus comme mesure d'accompagnement du projet.

La date de mise en service est estimée au deuxième semestre 2011 avec une durée prévisible des travaux de 18 mois

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande d'autorisation d'exécution d'ouvrages de distribution d'électricité présentée par la société "E.D.F.- R.T.E. Transport S.A." en date du 12 février 2008,

Vu le courrier adressé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) en date du 31 mars 2008 demandant l'avis de la Collectivité sur le dossier d'exécution d'ouvrages de distribution d'électricité, dans le cadre de la Zone d'Accueil de production d'électricité de Lavéra-Fos sur Mer,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Environnement dans sa séance du 15 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exécution présentée par les sociétés "R.T.E. - E.D.F. Transport S.A." en vue de créer un ensemble d'ouvrages de distribution d'électricité au sein de la Zone d'accueil de production d'électricité de Lavéra-Fos-sur-Mer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N° 08-232 - CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE - DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PRÉSENTÉE PAR "R.T.E.-E.D.F. TRANSPORT S.A." EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES NÉCESSAIRES A L'AMÉNAGEMENT DE LIGNES TRÈS HAUTES TENSION (T.H.T.) À LAVÉRA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le réseau actuel 225 000 volts reliant Lavéra à Fos-sur-Mer arrive à saturation avec le projet de rénovation de la centrale thermique au fioul de Martigues-Ponteau. Sans renforcement par la société R.T.E., tout nouveau producteur souhaitant raccorder une installation de production de plus de 250 MW devrait prendre en charge l'aménagement du réseau jusqu'au poste de 400.000 volts le plus proche, à savoir le poste de REALTOR, situé à 50 km de Fos-sur-Mer.

Afin de ne pas bloquer les projets de production d'électricité (cycle combiné notamment), la société R.T.E. projette de renforcer son réseau par la création de 2 postes à 400 000 volts sur Martigues et Fos-sur-Mer. Cette stratégie permet de couvrir le risque de défaillance d'un des deux circuits qui relie la région P.A.C.A. à la vallée du Rhône.

En complément de la réalisation d'un poste 400 000 volts, il est projeté de restructurer un ensemble de lignes T.H.T. au voisinage de Lavéra :

- raccordement du poste 400 000 volts avec création d'environ 5 km de lignes T.H.T.,*
- raccordement de la centrale de Martigues-Ponteau au poste de Ponteau,*
- aménagement des futurs raccordements,*
- suppression des lignes 225 000 volts de la plaine de Saint-Pierre.*

Conformément à l'article 7 du décret 70-492 du 11 juin 1970, une déclaration d'utilité publique est requise pour l'aménagement de lignes électriques, l'avis de la collectivité d'accueil est requis.

Une enquête d'utilité publique sera organisée ultérieurement.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier de D.U.P., fait ressortir les impacts suivants :

- *Création de 1.21 km de ligne T.H.T. à 1 circuit au Sud-est du site pétrochimique de Lavéra,*
- *Création de 2.64 km de ligne T.H.T. à 2 circuits entre Lavéra et les Laurons,*
- *Création de 1.51 km de ligne T.H.T. à 4 circuits entre Lavéra et les Laurons,*
- *Création d'un poste de 400.000 volts (10 ha) jouxtant la centrale de Martigues-Ponteau,*
- *Suppression de 12 km de lignes 225.000 volts.*

L'impact paysager du projet est limité car la dizaine de nouveaux pylônes sera implantée dans une zone déjà marquée par le site pétrochimique.

Cet impact sera compensé par la disparation de près de 40 pylônes dans la plaine de Saint-Pierre et le vallon du Repoy.

Le projet amène un investissement de 133 M€ (projet global) dont 10 M€ prévus comme mesure d'accompagnement du projet.

La date de mise en service est estimée au deuxième semestre 2011 avec une durée prévisible des travaux de 18 mois.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la société "E.D.F. - R.T.E. Transport S.A." en date du 12 février 2008,

Vu le courrier adressé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) en date du 31 mars 2008 demandant l'avis de la Collectivité sur l'utilité publique et le tracé général des ouvrages projetés, dans le cadre de la Zone d'Accueil de production d'électricité de Lavéra - Fos sur Mer,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Environnement dans sa séance du 15 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique présentée par les sociétés "R.T.E. - E.D.F. Transport S.A." en vue de l'établissement de servitudes nécessaires à l'aménagement de lignes à très haute tension à Lavéra.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 - N° 08-233 - CENTRES DE LOISIRS DE SAINTE-CROIX ET DE CANTO-PERDRIX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE - CONVENTION VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues a décidé de résilier le marché concernant la prestation des accueils de loisirs de jeunes, qui avait fait l'objet d'un déferé préfectoral, assorti d'un sursis à exécution qui lui avait été notifié le 14 février 2008.

Afin d'assurer la continuité du service rendu aux familles depuis de nombreuses années, la Ville de Martigues gère en régie cette prestation depuis le 12 mars 2008. Elle propose des solutions d'accueil pour les jeunes de 4 à 14 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires. Elle s'attache à proposer au plus grand nombre des activités de qualité suffisamment variées favorisant la mixité, la pluralité, l'échange la découverte, la connaissance de soi et des autres, dans le respect des règles de laïcité et de citoyenneté. Ces activités de proximité offrent des vacances et loisirs valorisant l'attractivité de son territoire et l'accès aux infrastructures municipales.

Elle est donc en droit de solliciter une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône accordée aux organismes qui organisent des activités socialisantes. Pour cela elle doit passer une convention auprès de cet organisme qui vérifiera les conditions d'accueil des enfants, agréments jeunesse et sports, le contenu du projet éducatif, la qualité des lieux d'accueil et des activités proposées ainsi que les qualifications des animateurs.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de prestations de service proposé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et joint en annexe,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'organisation par la Ville des centres aérés de Sainte-Croix et de Canto-Perdrix.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire au versement de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.421.10, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 08-234 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - IMPLANTATION DE COFFRES RELAIS POUR LES FACTEURS - CONVENTION VILLE / LA POSTE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'Entreprise Autonome de Droit Public "LA POSTE", par l'intermédiaire de ses facteurs, achemine le courrier.

Pour que ces facteurs, entre deux distributions, n'aient pas à revenir récupérer les courriers à la Poste Principale, LA POSTE sollicite la Ville pour l'implantation sur le domaine public communal de coffres relais.

Ces coffres-relais permettront ainsi le stockage du courrier en attente de distribution.

Afin de veiller à la conservation du domaine public, à son utilisation dans le respect de la Sécurité Publique, la Ville et LA POSTE ont souhaité établir une convention définissant les obligations et droits de chacun des partenaires dans le cadre de la mise en place de ces coffres-relais.

Ainsi, LA POSTE s'obligera :

- A installer les coffres-relais à ses frais sur le domaine public et conformément à une liste d'emplacements clairement identifiés.*
- A entretenir à ses frais ces installations le temps nécessaire à leur utilisation.*
- A remettre en état les lieux utilisés par ces coffres-relais si ceux-ci devaient être enlevés ou si LA POSTE renonçait à cette opération.*
- A verser une redevance annuelle révisable de 30 € par coffre-relais installé sur le domaine public communal.*
Pour l'année 2008, la redevance due par LA POSTE sera fixée à 1 380 € pour 46 coffres-relais installés.
- A informer la Ville avant le 31 mars de chaque année de l'évolution de ce parc de coffres qu'elle souhaite envisager sur le domaine public.*

La Ville, pour sa part, s'obligera à délivrer toutes autorisations administratives nécessaires à la mise en place en toute sécurité de ces coffres sur le domaine public.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Entreprise Autonome "LA POSTE" pour l'implantation en 2008, de 46 coffres-relais sur le territoire de Martigues,

Vu la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 dans son alinéa 2 portant délégation au Maire pour fixer les redevances des droits de voirie et tous droits n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux" en date du 20 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A autoriser l'implantation sur le domaine public communal par l'Établissement Autonome Public "LA POSTE", de coffres-relais permettant le stockage du courrier en attente de distribution, au seul bénéfice des facteurs.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie avec "LA POSTE" et fixant les conditions précises de cette opération particulière.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 - N° 08-235 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AU MUSÉE FOURNAISE DE CHATOU (YVELINES) DU 1^{er} JUIN AU 15 DÉCEMBRE 2008 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE FOURNAISE DE CHATOU

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Madame Grellier Michèle, Maire Adjointe chargée de la Culture et du Patrimoine de la Ville de Chatou (78), a sollicité le Musée Ziem pour le prêt d'œuvres de Félix Ziem pour une exposition intitulée "Ziem, Orientaliste ou Impressionniste ?".

En effet, le Musée Fournaise de Chatou souhaite poursuivre sa politique d'expositions sur le thème des impressionnistes et dans ce cadre envisage de mettre en place une exposition consacrée à Félix Ziem l'un des maîtres de la peinture pré-impressionniste. Cette exposition aura lieu au musée Fournaise de Chatou dans le département des Yvelines, et se déroulera du 19 juin au 30 novembre 2008.

Le Musée ZIEM prêtera essentiellement :

- *une vingtaine de peintures dites "Grand Format",*
- *et une cinquantaine de peintures dites "Pochades" représentant des œuvres de ZIEM non encadrées, de petit format, destinées à être présentées sous vitrine.*

Compte tenu du bon état de conservation de ces peintures et des dispositions prises par le musée Fournaise pour le transport, les assurances et la présentation, le musée Ziem émet un avis favorable pour le prêt de ces œuvres.

Ceci exposé,

Vu le courrier de Madame Michèle GRELLIER, Adjointe en charge de la Culture et du Patrimoine de la Ville de CHATOU, en date du 6 mai 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 20 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'œuvres de Félix ZIEM appartenant au Musée ZIEM pour la période du 1^{er} juin au 15 décembre 2008, au profit du Musée Fournaise de CHATOU dans les Yvelines, dans le cadre de l'exposition intitulée "ZIEM, Orientaliste ou Impressionniste ?".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Fournaise de Chatou prend en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec le Musée Fournaise de CHATOU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 08-236 - MUSÉE ZIEM - ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA COPIE DE L'ŒUVRE DE VÉRONÈSE RETOUCHÉE PAR Félix ZIEM INTITULÉE "LES NOCES DE CANA" - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / FONDATION DU PATRIMOINE / SOCIÉTÉ "TOTAL S.A."

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du centenaire du musée Ziem, une programmation de trois expositions complémentaires a été mise en place.

Le dernier volet de ces manifestations se déroulera du 15 octobre 2008 au 18 janvier 2009. Il présentera une partie des œuvres exposées en 1910, lors de l'ouverture du "premier musée Ziem", et s'articulera autour de deux œuvres importantes de l'artiste :

- "L'escadre", œuvre prêtée exceptionnellement par le musée de la Marine,*
- "Les noces de Cana", œuvre offerte à la Ville de Martigues par Félix Ziem en 1908.*

Cette dernière œuvre est particulièrement intéressante. Il s'agit d'une copie du tableau "Les noces de Cana" de Véronèse (Vérone, 1528 - Venise, 1588), attribuée à Eustache Lesueur (Paris, 1617 - 1655). Elève de Simon Vouet et de Poussin, ce peintre important du 17^{ème} siècle, surnommé le "Raphaël français", fut l'un des fondateurs de l'Académie royale de peinture et de sculpture. Mort prématurément à l'âge de 38 ans, Charles Perrault dit de lui dans sa chronique des Hommes illustres : "Si ce peintre avait vécu, il aurait surpassé ou du moins égalé tout ce qu'il y a jamais eu de grands peintres".

Ziem, grand admirateur de VERONESE, acheta cette copie et procéda à quelques retouches avec son ami, également peintre, Gustave Ricard.

L'état de conservation de ce tableau ne permet malheureusement pas de l'exposer sans une restauration préalable.

Toutefois, la Société Anonyme TOTAL, largement implantée dans la Région, a souhaité engager une action de mécénat et participer à la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments du patrimoine public, présentant un intérêt culturel essentiel.

Ainsi, se propose-t-elle d'apporter son soutien financier aux côtés de la Fondation du Patrimoine, à hauteur de 23 920 € soit 100 % de la dépense afin que la Ville de Martigues fasse entreprendre la restauration de cette toile retouchée par ZIEM.

Dans cette perspective, la Ville, la Société TOTAL et la Fondation du Patrimoine se sont entendues pour établir une convention définissant les missions de chacun des partenaires dans le cadre de cette opération exceptionnelle.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Fondation du Patrimoine - Délégation P.A.C.A. en date du 9 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 20 mai 2008,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'opération de restauration d'une copie d'une peinture de VERONESE retouchée par Félix ZIEM et intitulée "Les noces de CANA".**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Fondation du Patrimoine et la Société TOTAL fixant les conditions de la participation financière de cette entreprise au coût de la restauration envisagée.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 - N° 08-237 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE - (C.A.O.E.B.) - APPROBATION DES MODIFICATIONS N°S 5 ET 6 DES STATUTS RELATIVES À L'IMPLANTATION DU SIÈGE ET À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Par arrêté du 29 décembre 2000, Monsieur le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, décidait de créer la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) et d'entériner ses statuts.

Toutefois, à l'aube d'engager de nouveaux projets pour les six prochaines années, cet Etablissement Intercommunal a souhaité faire évoluer à nouveau ses statuts.

Ainsi, afin d'intégrer la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et le nouveau nombre de vice-présidents, le Conseil Communautaire a approuvé par délibérations n°2008-063 du 10 avril 2008 et n°2008-077 du 24 avril 2008 les modifications des statuts tenant compte de ces changements.

En conséquence, les articles 3 et 5 sont ainsi rédigés :

⇒ **Article 3 - Siège :**

"Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à l'Hôtel de l'Agglomération sis au Rond Point de l'Hôtel de Ville de Martigues".

⇒ **Article 5 - Bureau :**

"Le conseil élit en son sein un bureau composé de dix membres. La Ville de Martigues est représentée par quatre conseillers, les Villes de Port de Bouc et de Saint Mitre les Remparts sont représentées par trois conseillers.

Le conseil élit parmi ces dix membres un président.

Il élira également six vice-présidents, trois pour la Ville de Martigues, deux pour la Ville de Port-de-Bouc et un pour la Ville de Saint-Mitre les Remparts."

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Martigues doit se prononcer sur les modifications envisagées.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-063 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre en date du 10 avril 2008 portant modification de l'article 3 de ses statuts,

Vu la délibération n° 2008-077 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre en date du 24 avril 2008 portant modification de l'article 5 de ses statuts,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les modifications n^{os} 5 et 6 des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre afin d'y intégrer, à l'article 3 : la nouvelle adresse du siège, et à l'article 5 : le nouveau nombre de vice-présidents et leur répartition entre les villes membres de la C.A.O.E.B.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

43 - N°08-238 - S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

Dans la perspective de procéder à l'installation des Administrateurs représentant le capital public de la S.E.M.L. "S.E.M.O.V.I.M." et d'assurer l'élection du Président au Conseil d'Administration de cette société, il est apparu nécessaire de modifier les statuts et plus particulièrement trois articles :

⇒ **L'article 3** portant sur l'objet même de la S.E.M.L. et permettant d'y intégrer de nouvelles activités réalisées par la Société, notamment depuis la création de sa filiale "Club Maritima".

⇒ **Les articles 18 et 20** portant sur la durée des Fonctions et les limites d'Age pour les Administrateurs et le Président siégeant au Conseil d'Administrateur de la S.E.M.L.

Ainsi, est-il proposé que le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 87 ans (et non plus 80) ne dépasse pas un tiers des membres du Conseil d'Administration et que le Président du Conseil d'Administration n'est pas atteint l'âge de 87 ans à la date de sa nomination.

Ceci exposé,

Vu le Conseil d'Administration de la S.E.M.L. "S.E.M.O.V.I.M." en date du 30 avril 2008 approuvant la modification de ses statuts,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la modification des statuts de la S.E.M.L. "S.E.M.O.V.I.M." portant sur les articles 3, 18 et 20, telle que décrite ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 - N° 08-239 - STATUT DE L'ÉLU LOCAL - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX - DÉFINITION DES ORIENTATIONS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS A CE TITRE**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a reconnu à chaque élu local, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité modifie certaines dispositions de la loi du 3 février 1992.

Le principe général de ce droit est donc le suivant :

I. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres des Conseils Municipaux.

En application de ces dispositions, une délibération du Conseil Municipal portant sur le droit à la formation de ses membres doit être adoptée dans un délai de trois mois après son renouvellement.

Ainsi, conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal devra déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, devra être annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

En outre, en ce qui concerne les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié, la loi porte à 18 jours par salarié, pour la durée du mandat, le congé de formation (article 74). Les modalités de cette mesure sont précisées par décret.

Les frais de formation des élus locaux sont des dépenses obligatoires et doivent donc être inscrites au budget.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- les frais de déplacement,
- les frais de séjour,
- les frais d'enseignement (coûts pédagogiques),
- les pertes de revenus,

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du ministère de l'intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

Le montant des dépenses de formation ne pourra excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

II. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Municipalité propose donc, d'adopter les orientations suivantes :

- 1° Une concertation entre le Maire et les différentes formations politiques reconnues au sein de l'Assemblée Municipale, devra être systématiquement privilégiée, permettant ainsi un recensement des besoins de formations et aboutissant à l'établissement d'un calendrier annuel de formation.
- 2° L'objet des formations des élus devra être adapté avec leurs fonctions d'élus au sein du Conseil Municipal.

III. PROCÉDURE

L'exécutif de la Collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi.

Les demandes de formation motivées et présentées par chaque formation politique doivent être effectuées dans un délai minimum de 30 jours, avant le début de la formation sollicitée.

L'engagement de la dépense sera effectué par Monsieur Le Maire.

Chaque élu admis à participer à une formation devra remettre au Cabinet du Maire tous les justificatifs nécessaires au remboursement des frais engagés.

Dans le mois où est voté le compte administratif de la ville dans lequel figure en annexe le récapitulatif des actions de formation financées par la commune, chaque formation politique remettra au Maire un compte-rendu succinct des formations suivies.

En ce qui concerne les élus salariés :

- *Ils devront faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur,*
- *La Ville ne financera pas de formation au-delà de 18 jours par élu pour la durée du mandat,*
- *Elle compensera la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours en raison d'une fois et demie la valeur horaire du S.M.I.C. par élu et pour la durée du mandat,*

IV. RÉPARTITION DES CRÉDITS AFFECTÉS A LA FORMATION

Pour l'exercice 2008, il est inscrit au budget primitif un crédit de 22 000 €.

Ce montant pourrait être réparti entre chaque élu du Conseil Municipal, y compris le Maire, soit une répartition de cette somme égale à 1/43^{ième}.

22 000 € : 43 élus = 511,63 € par élu et pour l'année 2008.

LISTES	CRÉDITS 2008
"Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux"	35 x 511,63 € = 17 907,05 €
"Une Energie Nouvelle pour tous les Martégaux"	5 x 511,63 € = 2 558,15 €
"Martigues en Marche"	2 x 511,63 € = 1 023,26 €
"Ensemble pour Martigues, Citoyenne, Ecologique et Solidaire"	1 x 511,63 € = 511,63 €
TOTAL	22 000,09 €

Ceci exposé,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22,

Vu l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 21 mai 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les orientations développées ci-dessus ainsi que la procédure mise en place relative aux conditions d'exercice de la formation des membres du Conseil Municipal de la Ville de Martigues,*
- *A approuver la répartition sur la base de 1/43^{ème} par élu des crédits affectés au titre de la formation des élus.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6535.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

45 - N° 08-240 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs.

Elle intervient essentiellement en matière de fiscalité directe locale :

- *elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du Code Général des Impôts), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du C.G.I.) ;*
- *elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du C.G.I.) ;*
- *elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R.198-3 des procédures fiscales).*

Outre ce rôle d'information de l'administration fiscale en ce qui concerne les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties de la Commune, cette Commission locale doit :

- *émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives qui lui sont présentées ;*
- *prendre une décision en ce qui concerne les données révisées proposées par les services.*

Cette Commission intervient essentiellement en matière de fiscalité directe locale en participant notamment à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, en formulant des avis sur des réclamations en matière d'imposition.

Cette Commission communale est composée de membres désignés par le Directeur des Services Fiscaux à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Or, la durée du mandat des membres de cette Commission locale est la même que celles des Elus d'un Conseil Municipal.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal de la Ville le 9 mars 2008 et à la demande expresse du Directeur des Services Fiscaux en date du 7 avril 2008,

Il y a lieu d'établir une liste de personnes répondant aux exigences de la loi, susceptibles de siéger au sein de cette Commission locale renouvelée.

Présidée par le Maire ou l'Adjoint Délégué, la Commission Communale des Impôts Directs pour la Ville de Martigues, Commune de plus de 2 000 habitants, devra comprendre 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Toutefois, pour permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner les contribuables en nombre suffisant pour siéger au sein de cette Commission, le Conseil Municipal est invité à arrêter une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Vu la lettre du Directeur des Services Fiscaux reçue en Mairie le 7 avril 2008,

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal intervenu le 9 mars 2008,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la liste des contribuables suivante (titulaires et suppléants) à soumettre au Directeur des Services Fiscaux afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs pour la Ville de Martigues :

⇒ Contribuables pour la Taxe Foncière (6 titulaires - 6 suppléants) :

Titulaires FRISICANO Marc - ROQUE Charles - IVALDI Henri - PAOLI Jean-Marie - SAURIER Lucien - ZAVATTONI Carlo

Suppléants ... CHETBOUN Gilbert - VIRMES Maryse - BARLETTA Claude - COMBES Maurice - GNIDZAZ Prosper - RASSAT Henri

⇒ **Contribuables pour la Taxe d'Habitation (6 titulaires - 6 suppléants) :**

Titulaires KOWALCZYK Stanis - LIEBART Gérard - LINARES Charly -
FABRE Julien - PERSOZ René - DETREZ Christine

Suppléants ... COSTES Raymond - VANACKER Jean - LOPEZ Alain - BOULE Michelle -
PERITORE Albert - CATANEO Pierre

⇒ **Contribuables pour la Taxe Professionnelle (4 titulaires - 4 suppléants) :**

Titulaires ROBERT René - BECHET Fernand - MORENO Joël - JUSTIN Yves

Suppléants ... CHALAYE Lucien - CAVOURAS Frédéric - SAUVIAT Michel -
FELARDOS Lucien

Monsieur le Maire est Président de droit de cette commission.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

46 - N° 08-241 - MOTION CONCERNANT LA SITUATION DU SERVICE PUBLIC ET DU BON FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Question retirée de l'ordre du jour.

47 - N°08-242 - MOTION SUR LES O.G.M. (ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS)

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le vendredi 23 mai, le Sénat a adopté le projet de loi relatif aux Organismes Génétiquement Modifiés, projet pourtant refusé par l'Assemblée Nationale dans son vote du 13 mai où les Parlementaires avaient adopté une motion de procédure défendue par le député communiste André Chassaingne.

La mobilisation des Elus de Gauche n'aura donc pas suffi à faire barrage à une loi qui marque un tournant décisif et inquiétant dans l'histoire agricole de notre pays.

Cette loi, si décriée, vient d'être adoptée par la France. Elle a été adoptée contre les conclusions du Grenelle de l'Environnement et l'instance de concertation scientifique et technique qu'il était censé représenter. Elle a été adoptée contre une opinion publique très majoritairement défavorable aux Organismes Génétiquement Modifiés.

Une fois de plus, nous constatons avec regret que "le passage en force" a encore opéré alors qu'un véritable débat de fond sur le choix de notre modèle agricole aurait dû avoir lieu.

Même si la voie parlementaire est close, les Parlementaires de Gauche ont porté, dès lundi dernier un recours devant le Conseil constitutionnel en lui demandant de censurer cette loi.

Au nom du respect du fonctionnement démocratique des institutions, au nom du principe de précaution, au nom de la protection de son Appellation d'Origine Contrôlée, la Ville de Martigues se déclare solidaire de l'action de ces Parlementaires.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 38

**Nombre de voix CONTRE 5 (Mme VILLECOURT - MM. GRANIER - CHEILLAN
Mme BEDOUCCHA-MARCO - M. PETRICOUL)**

Nombre d'ABSTENTION 0

**48 - N° 08-243 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES
OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNÉE 2007**

RAPPORTEUR : M. REGIS

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public impose, dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les S.E.M. ayant concession de l'aménagement, de porter à la connaissance des Conseils Municipaux un tableau sur le bilan de la politique foncière.

Ce tableau recense :

- *un bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipements publics, à la protection des espaces naturels, au remembrement des parcelles communales et à la rénovation du centre ancien ;*
- *un bilan des cessions faisant état de ventes de terrains et d'immeubles communaux d'une part à la S.E.M.I.V.I.M. pour la réalisation d'équipements publics et d'autre part à des particuliers ;*
- *un bilan des conventions et des baux faisant apparaître les avenants à la convention E.D.F. / Ville de Martigues pour l'occupation du foyer-hôtel "Les Récifs", les baux à réhabilitation et emphytéotique confiant divers immeubles communaux du Centre Ancien au PACT-ARIM des Bouches du Rhône,*
- *un bilan de servitude concernant la création, sur le territoire de la Commune de Grans, d'une servitude de tréfonds pour le passage du nouveau pipeline de la société S.A.G.E.S.S. (Société Anonyme de Gestion des Stocks de Sécurité) sous le canal de Martigues.*

Ceci exposé,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver les bilans annuels des acquisitions et cessions immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007.***

Ces bilans seront annexés au Compte Administratif de l'exercice 2007 de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

49 - N° 08-244 - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT (C.D.D.A.) - ANNÉES 2008 A 2009 - APPROBATION DU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (C.D.D.A.) conclu avec le Conseil Général pour les années 2003, 2004 et 2005, est arrivé à échéance.

Le bilan de versement des subventions par le Conseil Général 13 au titre de ce Contrat Départemental a été supérieur à 50 %.

Le Conseil Général ayant reconduit ce dispositif d'aide aux communes, la Ville a souhaité concrétiser un nouveau contrat pour les années 2007/2008/2009 pour un montant global de 23 219 967 euros H.T. Elle a donc délibéré en ce sens lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2006.

Or, le Conseil Général n'a pas pu établir ce nouveau contrat au cours de l'année 2007.

Aussi, d'un commun accord, est-il proposé de solliciter à nouveau le Conseil Général pour la réalisation d'un nouveau contrat pour la période 2008/2009.

S'agissant de programmes de travaux, les enveloppes financières seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des études. En outre, le contrat pourra être modifié chaque année en fonction de l'évolution des dossiers présentés.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (C.D.D.A.) avec le Conseil Général pour les années 2008 et 2009 établi sur la base d'une liste prévisionnelle de projets.***
- ***A solliciter auprès du Conseil Général les subventions les plus élevées possible pour chacun de ces projets.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la concrétisation de ce dossier.***

La présente délibération annule et remplace la délibération n°06-379 du Conseil Municipal du 15 décembre 2006.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 1323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

50 - N° 08-245 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AVEC LE MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE (CÔTE D'OR) - PROLONGATION DE DÉLAI DU PRÊT DE L'ŒUVRE DE FELIX ZIEM "ANTIBES LE GOLFE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du centenaire du Musée Ziem en 2008, la Ville de Martigues a organisé du 13 février au 12 mai 2008 au sein du Musée Ziem, une exposition consacrée à la personnalité et au travail de Félix Ziem.

A cette occasion, la Ville de Martigues avait sollicité le Musée des Beaux Arts de Beaune (Côte d'Or), ville de naissance du peintre, pour emprunter trois œuvres appartenant aux collections de ce Musée, soit :

- *Portrait de Ziem,
Huile sur toile d'Edouard Darviot, Inv.05.1.1.*
- *Atelier de Ziem à Martigues,
Huile sur toile d'Adolphe-Louis Gaussen, Inv. 35.3.1.*
- *Ziem au travail, bronze de Victor Ségoffin, Inv.44.677.*

En contrepartie, la Ville de Martigues s'engageait vis-à-vis de la Ville de Beaune à lui prêter une œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe", Huile sur toile, Inv.MZP 993.1.528. et ce, afin que cette dernière puisse organiser une exposition-dossier sur cet artiste et renouveler l'intérêt du public beaunois pour Félix Ziem.

Cette œuvre est actuellement exposée au Musée des Beaux-Arts de Beaune. Aujourd'hui, ce dernier sollicite la Ville afin de prolonger le prêt de cette œuvre de Ziem jusqu'en octobre 2008.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-381 du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 approuvant le prêt réciproque d'œuvres entre les villes de BEAUNE et de MARTIGUES,

Vu le fax de l'Attachée de Conservation des Musées de Beaune en date du 30 mai 2008,

Vu l'avis favorable du Conservateur du Musée Ziem,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la prolongation du prêt de l'œuvre de Ziem (Antibes Le Golfe) jusqu'en octobre 2008 au bénéfice du Musée des Beaux Arts de la Ville de BEAUNE.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette prolongation de prêt.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

52 - N° 08-247 - FILIÈRE DE LA PÊCHE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PRUD'HOMIE DE PÊCHE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La pêche et ses activités sont, depuis des temps immémoriaux, indissociablement liées à la Ville de Martigues.

Autrefois, décrite comme la petite Venise des Pêcheurs, Martigues s'enorgueillit aujourd'hui de compter dans le tissu économique de la Cité, une activité de pêche et les emplois qu'elle génère.

Mais aujourd'hui, cette filière "pêche" bien qu'activité séculaire et fortement implantée dans le département, connaît de très sérieuses difficultés.

La détérioration des domaines de pêche, des charges fiscales élevées pour une activité économique pratiquée de façon artisanale, l'application de directives européennes et aujourd'hui la hausse vertigineuse du prix du carburant, ont très directement mis en danger l'exercice de cette profession dans des conditions économiques viables.

Aussi, soucieuse de soutenir l'une des activités économiques qui ont fait l'identité de Martigues,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Prud'homie de Pêche de la Ville afin d'encourager et soutenir cette filière économique locale en difficulté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2008-015 du 17 avril 2008 :**POSE DE MOBILIER URBAIN - ANNÉES 2008/2009/2010 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ SUD TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENTS**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'équiper la voirie communale en mobilier urbain pour les divers aménagements prévus pour les années 2008, 2009 et 2010,
 Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande,
 Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-091 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Pose de mobilier urbain - Années 2008/2009/2010" à la Société SUD TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS, domiciliée à LAVERA, pour un montant variant comme suit :

- Montant minimum annuel 16 000 € H.T.,

- Montant maximum annuel 31 000 € H.T.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2008, reconductible par périodes successives, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2010.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, Fonction 92.821.010, Nature 61523.

Décision n° 2008-016 du 17 avril 2008 :**RÉPARATION, FOURNITURE ET POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ MÉTALLIQUES ET EN BOIS SUR LA VOIRIE ET DE BARRIÈRES ET POTEAUX EN BOIS SUR LES CHEMINEMENTS PIÉTONS - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ AGILIS SAS**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, afin de protéger les piétons et les automobilistes, d'entretenir son parc de glissières de sécurité métalliques et en bois sur la voirie et les barrières et poteaux en bois sur les cheminements piétons,
 Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande,
 Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-091 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Réparation, Fourniture et pose de glissières de sécurité métalliques et en bois sur la voirie et de barrières et poteaux en bois sur les cheminements piétons" à la Société AGILIS SAS, domiciliée à LE THOR, pour un montant pouvant varier comme suit :

• Montant minimum annuel 60 000 € H.T.,

• Montant maximum annuel 200 000 € H.T.

Le délai d'intervention proposé par la Société est de 24 heures.

Les prestations réalisées dans le cadre de ce marché seront rémunérées conformément au bordereau de prix unitaire fourni par l'entreprise et annexé au marché.

Le marché est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de notification au titulaire.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 92.821.010, nature 61523.

Décision n°2008-017 du 17 avril 2008 :

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ CAPELLO - CORELLA - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence rendu le 22 novembre 2007, qui a annulé le jugement d'adjudication du 18 janvier 1999, portant sur une maison à usage d'habitation avec bâtiment à usage d'habitation, d'exploitation et des box pour chevaux, sis à Martigues, lieu-dit "Le Sémaphore", et qui a débouté Monsieur CAPELLO de sa demande de dommages-intérêts à l'encontre de la Commune de Martigues ainsi que de ses autres demandes,

Considérant l'appel formé par Monsieur Pierre CAPELLO à l'encontre dudit jugement,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-091 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n°2008-018 du 24 avril 2008 :

AFFAIRE CONTENTIEUX MARCHÉ REFLETS - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant qu'il convient de défendre dans le cadre de l'affaire du contentieux devant les juridictions pénales de l'attribution à la S.E.M. "MARTIGUES COMMUNICATION" du marché négocié relatif à la création et la réalisation du magazine "Reflets",

Considérant que Maître ROUSTAN, domicilié Les Patios de Forbin, 9 Bis, Place J. Rewald - 13100 Aix-en-Provence, est intervenu en qualité d'Avocat dans le cadre de ladite affaire en première instance et en appel,

Considérant que Maître HAAS, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, intervient dans le cadre du pourvoi formé à l'encontre de l'Arrêt de la Cour d'Appel du 30 octobre 2007,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-091 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins de diligenter les actions en justice ou de défendre dans le cadre de recours contentieux devant toutes les juridictions, a décidé :

Tous les frais et honoraires afférents à ladite affaire (frais de procédure, frais d'Huissiers et d'Avoués, frais et honoraires d'Avocats en première instance, en appel et en cassation) seront imputés au Budget de la Ville, Fonction 92.020.020, Nature 6227.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints, et Adjoints de Quartier.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD Albert**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL Nadine**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU J. Claude**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **DUCROCQ Josiane**, Attachée Territoriale
Mme **ROCCA Agnès**, Attachée Territoriale
Mme **PINET M. Agnès**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON Colette**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI Marc**, Ingénieur Territorial
Mlle **MATHIEU Isabelle**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN Elsa**, Attachée Territoriale
M. **BLAYA Raphaël**, Attaché Territorial
Mme **ROUSSEL Christine**, Attachée Territoriale
Mme **ALEGRIA Françoise**, Rédactrice Principale
M. **TASSIN Michel**, Directeur de la Police Municipale
M. **CHARRIERE J. Marc**, Directeur des Sports
M. **DUTECH J. Edouard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **DIZES Michel**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **BEYLARD M. Claire**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ Bernadette**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET J. Guy**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET Francis**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **THORRAND Valérie**, Attachée Territoriale
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA Bernard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **PAGES Didier**, Directeur de la D.A.U.

M. **DELVART Richard**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE Dominique**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI Didier**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN M. Thérèse**, Secrétaire des Elus Socialistes

Mme **MIS GOURINCHAS Christiane**, Directrice du C.C.A.S.

M. **PAILLE Marcel**, Directeur de la R.E.A.de la C.A.O.E.B.
M. **BOMPARD Jean-Paul**, Attaché Territorial (C.A.O.E.B.)

M. **BONOT Maurice**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
------------------------------	--------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
---	-----------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/75
--	------------

01 - N°08-196 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2007	8
02 - N°08-197 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2007	9
03 - N°08-198 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2007	10
04 - N°08-199 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2008	11
05 - N°08-200 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2007	13
06 - N°08-201 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2007	15
07 - N° 08-202 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2007.....	15
08 - N° 08-203 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2008.....	16
09 - N° 08-204 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CERCLE DE VOILE" 2006/2007/2008 - AVENANTS N°S 2 ET 3 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES RELATIVES À L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE FUN BOARD EN AVRIL 2008 ET À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN MINIBUS	18

10 - N° 08-205 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2008 - CONVENTIONS VILLE / DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	19
11 - N° 08-206 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMME D'ACTIONS 2007-2009 - AVENANT N°1 AU CONTRAT VILLE / ÉTAT ET DIVERS PARTENAIRES PORTANT SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA RÉGION P.A.C.A. DANS LES DOMAINES "HABITAT-CADRE DE VIE" ET "EMPLOI" POUR LES ANNÉES 2008-2009	21
12 - N° 08-207 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D'ACTIONS POUR L'EXERCICE 2008.....	22
13 - N° 08-208 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / O.P.A.C. SUD RELATIVE À LA SÉCURISATION DE LOGEMENTS ET LA RÉALISATION D'UN CHEMIN PIÉTONS POUR L'EXERCICE 2008.....	25
14 - N° 08-209 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2008.....	27
15 - N° 08-210 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N° 7 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2008	28
16 - N° 08-211 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.É.) POUR L'EXERCICE 2008.....	30
17 - N° 08-212 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2009 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR L'EXERCICE 2008.....	31
18 - N° 08-213 - RÉALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITÉ PAR LA VILLE - ANNÉE 2008 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL	33
19 - N° 08-214 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA RÉGION MARTÉGALE.....	34
20 - N° 08-215 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.F.D.T. DE LA RÉGION MARTÉGALE.....	35
21 - N° 08-216 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE (F.S.U.) - SECTION DES BOUCHES-DU-RHÔNE	36
22 - N°08-217 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DIVERS ORGANISMES	37
23 - N°08-218 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	39
24 - N°08-219 - CRÉATION D'EMPLOIS	39
25 - N° 08-220 - JONQUIÈRES - BOULEVARD Lucien DEGUT - CRÉATION D'UN PARKING COUVERT - LOT N°1 "FONDACTIONS SPÉCIALES/GROS ŒUVRE/V.R.D." - MARCHÉ PUBLIC - ENTREPRISE "CHAGNAUD CONSTRUCTION" - AVENANT N°1.....	40
26 - N° 08-221 - JONQUIÈRES - BOULEVARD Lucien DEGUT - CRÉATION D'UN PARKING COUVERT - LOT N° 10 "ASCENSEURS" - MARCHÉ PUBLIC - ENTREPRISE "DELTA ASCENSEURS" - AVENANT N°1	42

27 - N° 08-222 - QUARTIER SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - RÉALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RÉSEAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.).....	44
28 - N° 08-223 - FONCIER - CARRO - SÉMAPHORE D'ARNETTE EST - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE À MONSIEUR Georges DOMENGE ET MADAME Blanche DOMENGE	46
29 - N° 08-224 - FONCIER - CARRO - SÉMAPHORE D'ARNETTE EST - VENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE À MONSIEUR François VILANOVA ET MADAME Jacqueline VILANOVA.....	47
30 - N° 08-225 - FONCIER - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROL LES - SECTEUR COMMERCIAL NORD-OUEST - RÉTROCESSION GRATUITE DES ESPACES PUBLICS EN NATURE DE VOIES, DE PASSAGE PIÉTONNIER ET DE TALUS À LA VILLE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.	48
31 - N° 08-226 - FONCIER - CAMPING "LES TAMARIS" - RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL VILLE / CONSORTS PAPPALARDO.....	49
32 - N° 08-227 - ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ "E.D.F." EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉE A EXPLOITER UNE UNITÉ DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR CYCLE COMBINÉ AU GAZ NATUREL SUR LE SITE DES LAURONS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	50
33 - N° 08-228 - ENVIRONNEMENT - ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE - DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES DE GÉOTHERMIE A BASSE TEMPÉRATURE ET OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS SUR LES COMMUNES D'AIX-EN-PROVENCE ET DE MEYREUIL PRÉSENTÉES PAR LA COMPAGNIE DE GÉOTHERMIE ET DE THERMALISME (C.G.2T SAS).....	52
34 - N° 08-229 - ENVIRONNEMENT - DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT L'AVENUE Urdy MILOU - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	54
51 - N° 08-246 - VOIRIE COMMUNALE - CLASSEMENT DE L'AVENUE Urdy MILOU DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL	55
35 - N° 08-230 - ENVIRONNEMENT - DEMANDE FORMULÉE PAR MONSIEUR Antoine PEREA POUR L'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT FIXE D'ÉLEVAGE D'OISEAUX NON DOMESTIQUES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	56
36 - N° 08-231 - CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE - DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR "R.T.E.-E.D.F. TRANSPORT S.A." EN VUE DE CRÉER UN ENSEMBLE D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ AU SEIN DE LA ZONE D'ACCUEIL DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE LAVÉRA/FOS-SUR-MER - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	57
37 - N° 08-232 - CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE - DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PRÉSENTÉE PAR "R.T.E.-E.D.F. TRANSPORT S.A." EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES NÉCESSAIRES A L'AMÉNAGEMENT DE LIGNES TRÈS HAUTES TENSION (T.H.T.) À LAVÉRA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	58
38 - N° 08-233 - CENTRES DE LOISIRS DE SAINTE-CROIX ET DE CANTO-PERDRIX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE - CONVENTION VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	60
39 - N° 08-234 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - IMPLANTATION DE COFFRES RELAIS POUR LES FACTEURS - CONVENTION VILLE / LA POSTE	61
40 - N° 08-235 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AU MUSÉE FOURNAISE DE CHATOU (YVELINES) DU 1 ^{er} JUIN AU 15 DÉCEMBRE 2008 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE FOURNAISE DE CHATOU	62

41 - N°08-236 - MUSÉE ZIEM - ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA COPIE DE L'ŒUVRE DE VÉRONÈSE RETOUCHÉE PAR Félix ZIEM INTITULÉE "LES NOCES DE CANA" - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / FONDATION DU PATRIMOINE / SOCIÉTÉ "TOTAL S.A."	63
42 - N° 08-237 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE - (C.A.O.E.B.) - APPROBATION DES MODIFICATIONS N ^{OS} 5 ET 6 DES STATUTS RELATIVES À L'IMPLANTATION DU SIÈGE ET À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS	64
43 - N°08-238 - S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS	66
44 - N° 08-239 - STATUT DE L'ÉLU LOCAL - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX - DÉFINITION DES ORIENTATIONS ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS A CE TITRE	66
45 - N° 08-240 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	69
46 - N° 08-241 - MOTION CONCERNANT LA SITUATION DU SERVICE PUBLIC ET DU BON FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE	71
47 - N°08-242 - MOTION SUR LES O.G.M. (ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS).....	71
48 - N° 08-243 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CÉSSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNÉE 2007	72
49 - N° 08-244 - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT (C.D.D.A.) - ANNÉES 2008 A 2009 - APPROBATION DU CONTRAT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL	73
50 - N°08-245 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AVEC LE MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE (CÔTE D'OR) - PROLONGATION DE DÉLAI DU PRÊT DE L'ŒUVRE DE FELIX ZIEM "ANTIBES LE GOLFE"	74
52 - N°08-247 - FILIÈRE DE LA PÊCHE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PRUD'HOMIE DE PÊCHE DE MARTIGUES.....	74



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 77/79

Décision n° 2008-015 du 17 avril 2008 : POSE DE MOBILIER URBAIN - ANNÉES 2008/2009/2010 - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ SUD TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENTS.....	77
Décision n° 2008-016 du 17 avril 2008 : RÉPARATION, FOURNITURE ET POSE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ MÉTALLIQUES ET EN BOIS SUR LA VOIRIE ET DE BARRIÈRES ET POTEAUX EN BOIS SUR LES CHEMINEMENTS PIÉTONS - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ AGILIS SAS	77
Décision n° 2008-017 du 17 avril 2008 : AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ CAPELLO - CORELLA - AUTORISATION DE DÉFENDRE	78
Décision n° 2008-018 du 24 avril 2008 : AFFAIRE CONTENTIEUX MARCHÉ REFLETS - AUTORISATION DE DÉFENDRE.....	78

